



25ÈME CONGRÈS DES
CONSERVATOIRES D'ESPACES NATURELS
NATURELLEMENT FONCIER !

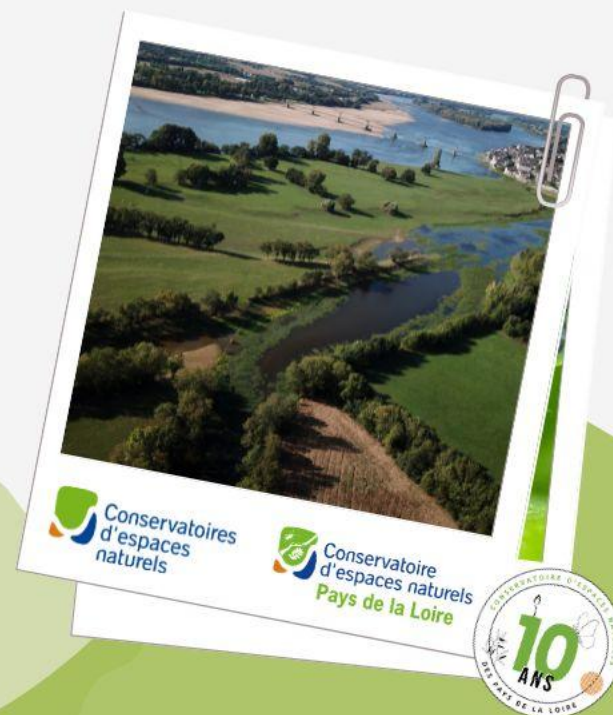
ANGERS - DU 26 AU 29 NOVEMBRE 2025



LES LEVIERS DE MAITRISE FONCIÈRE ET D'USAGE DES SITES

27 NOVEMBRE 2025

ATELIER N° 10



Atelier n° 10

Les leviers de maîtrise foncière et d'usage des sites

Cas concret: Vallées et coteaux de l'Auxance et du Clain (Vienne 86)







❖ 25 km de rivière → ROSALIE DES ALPES

❖ Périmètre intervention
(250 hectares)

4 communes/2 interco

- ❖ VOUILLE
- ❖ QUINCAY
- ❖ MIGNE AUXANCES
- ❖ CHASSENEUIL DU POITOU



Échelle 1 : 60 142

0 2 km

FEUILLE DE FRÊNE

- ❖ *Coteaux calcaires*
- ❖ *Vallées alluviales*



- ❖ *Abandon de l'élevage*
- ❖ *Fermeture des coteaux*
- ❖ *Urbanisation*
- ❖ *Populiculture*
- ❖ *Abandon de gestion*



Contexte foncier

- ❖ Urbanisation forte
- ❖ Proximité de la ville
- ❖ Projet d'aménagement public
- ❖ Photovoltaïque

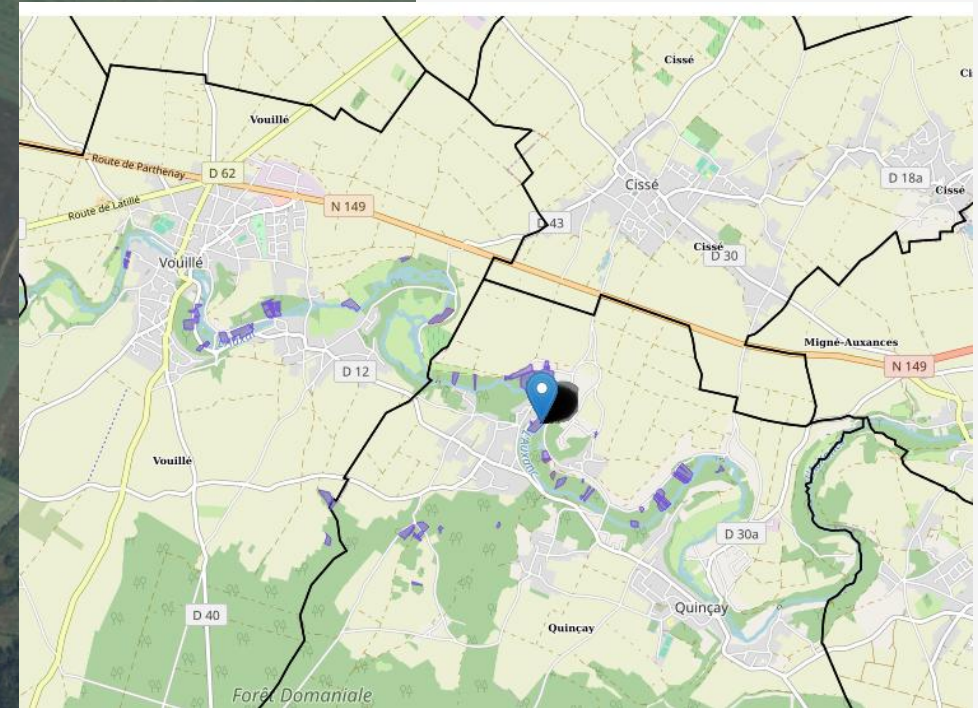


ROSALIE DES ALPES





- ❖ Populiculture très présente
- ❖ Grandes propriétés



Contexte foncier



ROSALIE DES ALPES

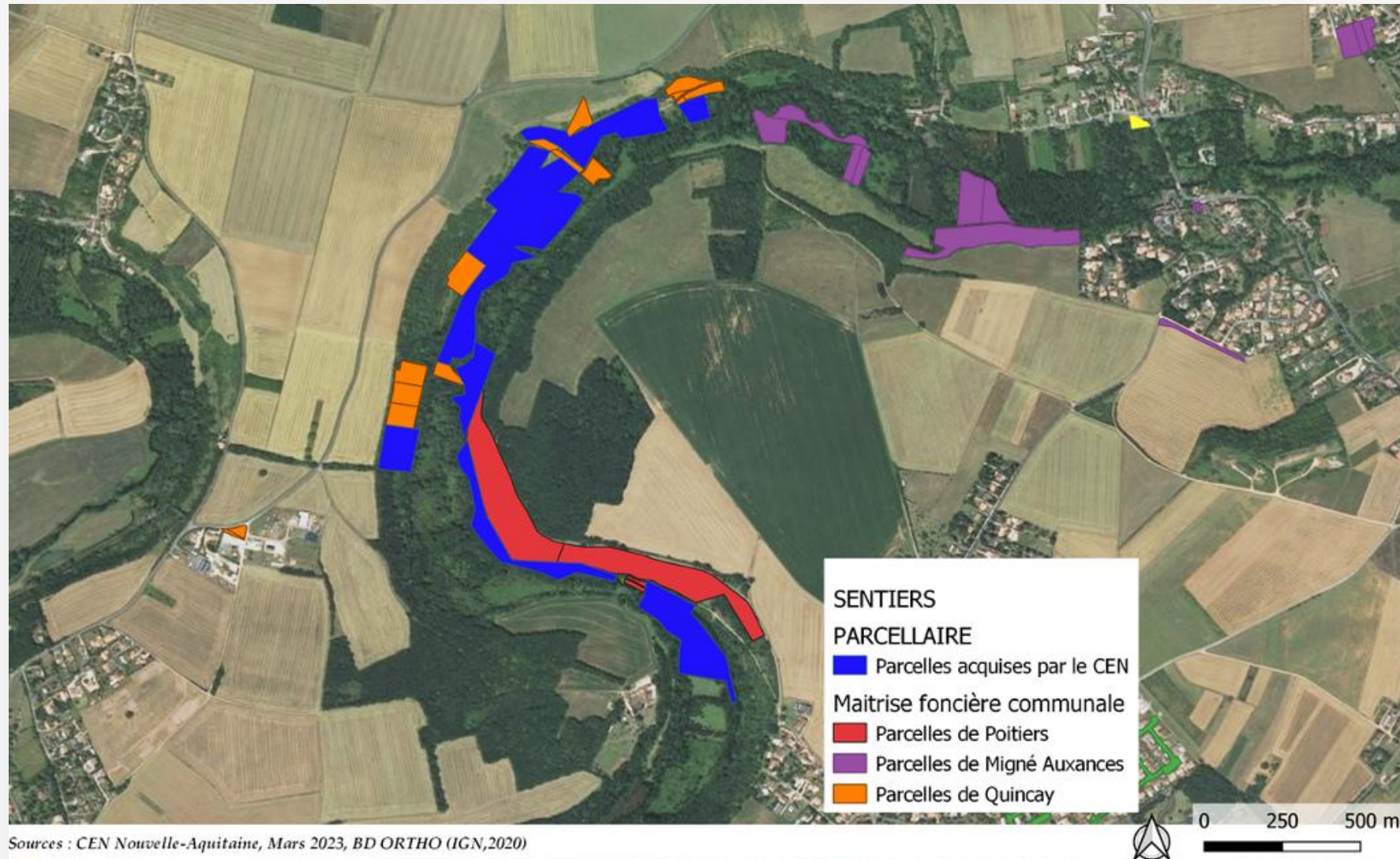
- ❖ Très petites parcelles (100 m² à 2000 m²)
- ❖ Beaucoup de parcelles
- ❖ Indivision
- ❖ Nature Cadastre (Bois)

Prix

- 2000 €/ha ZH non cultivable
- 6500 €/ha cultivable
- 5000 € peupleraies voir plus
- Loisirs → Beaucoup plus cher



Animation foncière



❖ CEN : environ 12 ha 53 acquis en 2021

❖ AF active avec SAFER

Opportunité propriétés communales (11 ha):

❖ QUINCAY

❖ MIGNE AUXANCES



Information importante

La couche de parcelles présentée dans cette application date du **2025-04-01**.

La seule source d'information disponible pour les données de propriétaires dont le CEN NA dispose est les **Fichiers Fonciers CEREMA du 2024-01-01**.

Pour vos besoins d'animation foncière nous avons fait une requête permettant de mettre en relation ces deux sources de données. Les informations données par l'application sont donc à prendre avec précautions car entre ces deux millésimes des transactions, redécoupages de parcelles, fusions de communes, renumérotation de parcelles (ou autres événements mettant à mal cette relation) ont pu avoir lieu. Par ailleurs la requête permettant la mise en relation de ces deux sources de données ne prend pas en compte les propriétés divisées en lot (copropriétés...)

La géométrie des parcelles issue de la base de données des Fichiers Fonciers du 2024-01-01 se base sur des sources multiples (BD parcellaires 2016, 2017, DGFIP 2019...), il est donc normal d'apercevoir de petits décalages avec la couche en traits noirs qui elle est basée sur le millésime DGFIP du 2025-04-01).

← Précédent

1 / 1

Suivant →

Voir sur les Pages Blanches

Code du droit réel ou particulier	PROPRIETAIRE
Dénomination personne physique ou morale	COMMUNE DE CHASSENEUIL DU POITOU
Contenance	68820
Date de l'acte	01011975

Référentiel : Fichiers fonciers retraités par le Cerema – source DGFIP DGALN

Ensemble des parcelles liées à l'identifiant personne : 86PBBBL9



Chasseneuil du Poitou : 41 ha





Informations sur le propriétaire

Fermer

Information importante

La couche de parcelles présentée dans cette application date du **2025-04-01**.

La seule source d'information disponible pour les données de propriétaires dont le CEN NA dispose est les **Fichiers Fonciers CEREMA du 2024-01-01**.

Pour vos besoins d'animation foncière nous avons fait une requête permettant de mettre en relation ces deux sources de données. Les informations données par l'application sont donc à prendre avec précautions car entre ces deux millésimes des transactions, redécoupages de parcelles, fusions de communes, renumérotation de parcelles (ou autres évènements mettant à mal cette relation) ont pu avoir lieu. Par ailleurs la requête permettant la mise en relation de ces deux sources de données ne prend pas en compte les propriétés divisées en lot (copropriétés...)

La géométrie des parcelles issue de la base de données des Fichiers Fonciers du 2024-01-01 se base sur des sources multiples (BD parcellaires 2016, 2017, DGFIP 2019...), il est donc normal d'apercevoir de petits décalages avec la couche en traits noirs qui elle est basée sur le millésime DGFIP du 2025-04-01).

← Précédent

1 / 1

Suivant →

 Voir sur les Pages Blanches

Code du droit réel ou particulier	PROPRIETAIRE
Dénomination personne physique ou morale	COMMUNE DE MIGNE AUXANCES
Contenance	17595
Date de l'acte	22122017

Ensemble des parcelles liées à l'identifiant personne : 86PBBBP2

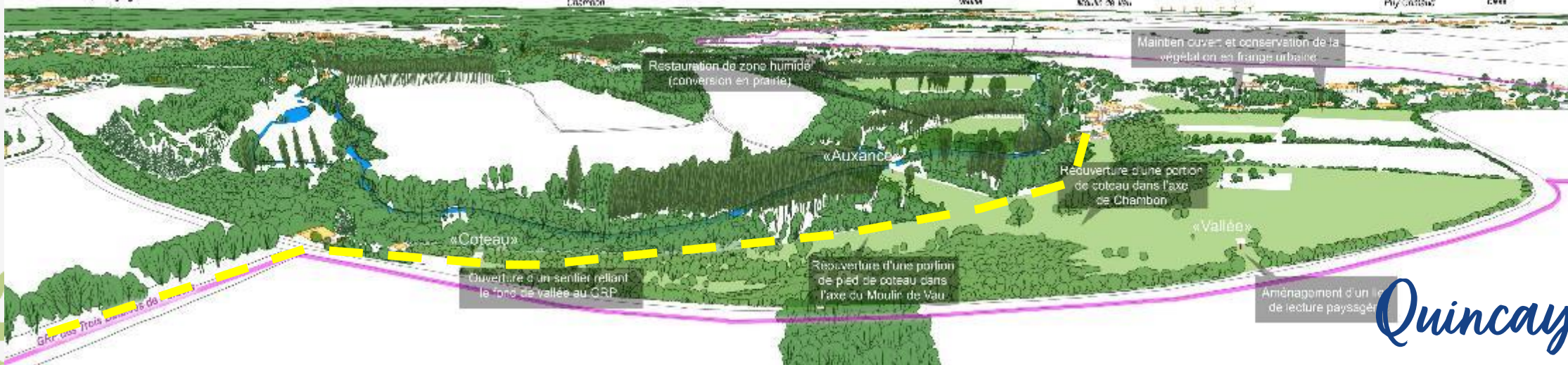


Migné Auxances - 8 ha





Quinçay



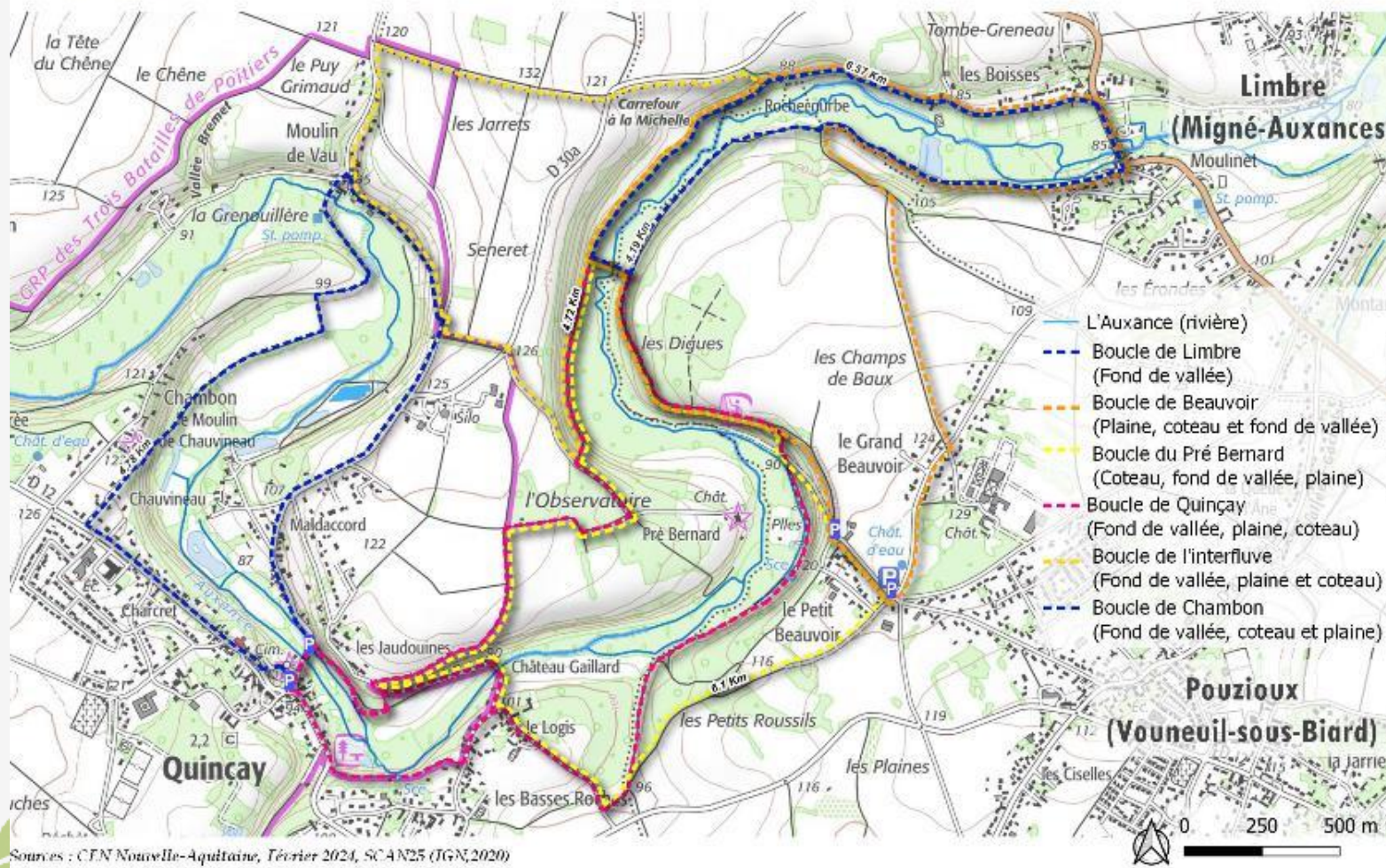
Quinçay 3 ha



ROSALIE DES ALPES



Projet sur la vallée de l'Auxance entre Quinçay, Vouneuil-sous-Biard et Migné-Auxances (Vienne, 86)
Carte des boucles de randonnées créées localement



- ❖ Adapter son discours
- ❖ Biodiversité oui mais pas que
- ❖ Randonnées, valorisation paysagère

Quinçay 3 ha

Levier 1 : Espaces naturels et Propriétés publiques



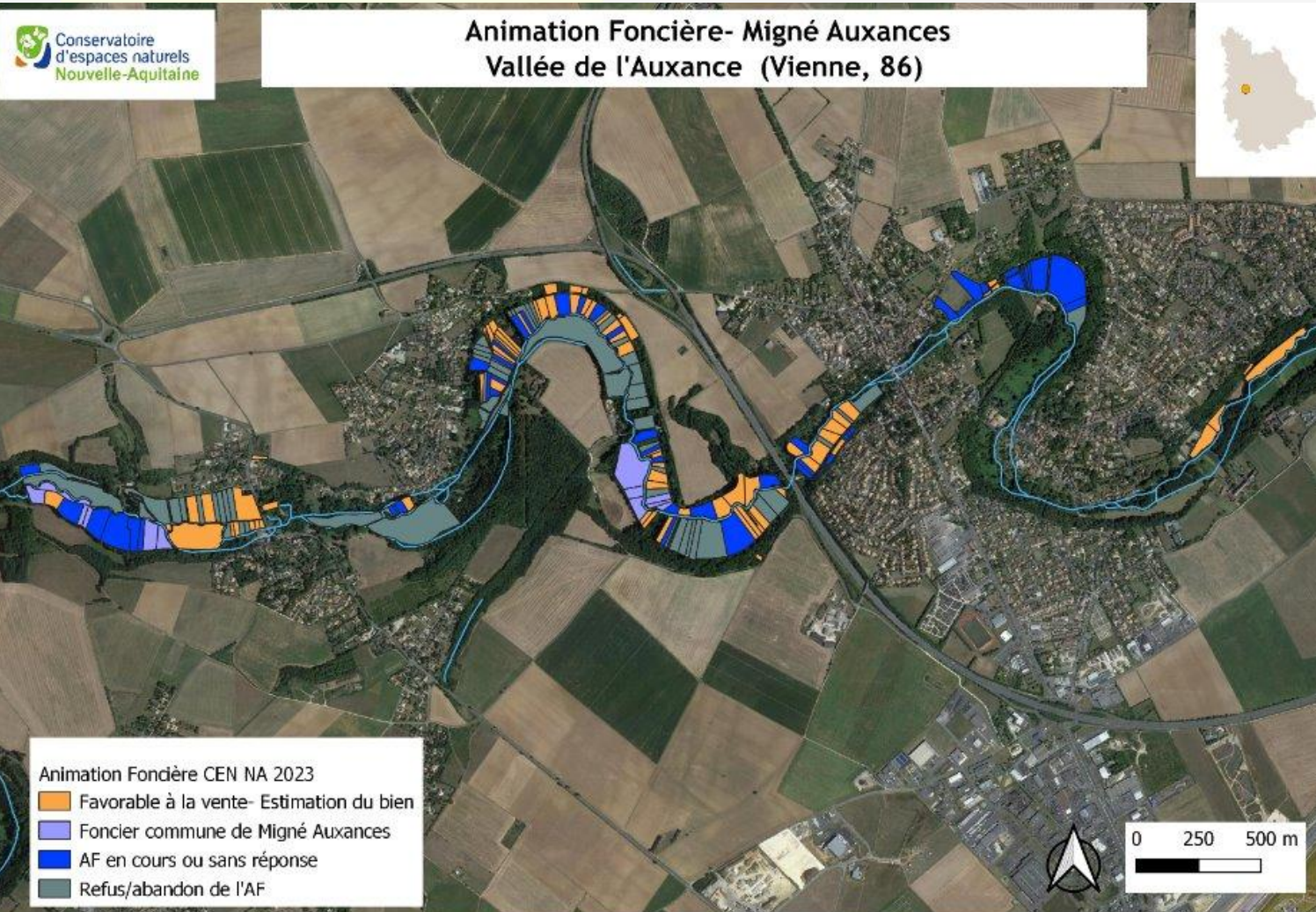
ROSALIE DES ALPES

❖ *Lancement animation foncière*
Quincay / Migné Auxances / Chasseneuil du Poitou

❖ *Montage financier pour les communes*
Région / Fond vert / agence de l'eau

❖ *Achat par les communes*
et baux emphytéotiques (60 ans minimum)

De 10 à 20 hectares maîtrisés en plus



Levier 2 : Bien Présumés Sans Maîtres



ROSALIE DES ALPES

■ Biens Présumés Sans Maître (BPSM) Commune de Migné-Auxances (86)

Commune non située en Zone de Revitalisation Rurale

Nature cadastrale	Surface (ha)
TERRE	26ha 21a 75ca
TAILLIS SIMPLES	03ha 92a 55ca
LANDES	01ha 98a 04ca
PRES	01ha 40a 98ca
SOLS	00ha 73a 42ca
PEUPLERAIES	00ha 27a 99ca
VIGNES	00ha 24a 80ca
JARDINS	00ha 15a 51ca
Total	34ha 95a 04ca

Surface Totale (ha)	34ha 95a 04ca
Nombre total de parcelles	211
Nombre de comptes de propriété	145
Localisation des BPSM	
ENS (ENS + ZPENS)	03ha 60a 92ca
NATURA 2000 (ZSC + ZPS)	11ha 36a 91ca
ZNIEFF (Types 1 et 2)	15ha 88a 67ca
AAC (dont PPR + PPE)	14ha 81a 83ca

		Surface (ha)	Nombre de parcelles	Nombre de comptes de propriété
	Propriétaires inconnus au cadastre	10ha 58a 47ca	91	64
	Propriétaires connus nés entre 1875 et 1920	28ha 09a 00ca	142	91

Un compte de propriété peut comporter potentiellement des propriétaires connus ou inconnus au cadastre.

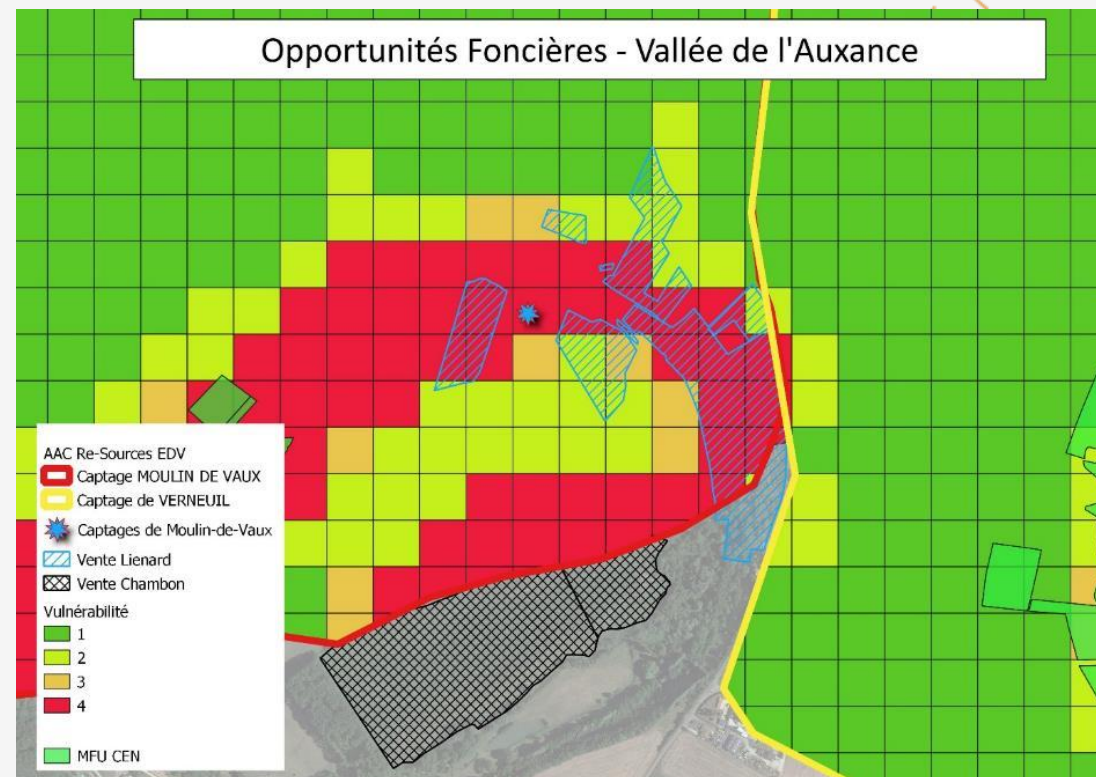
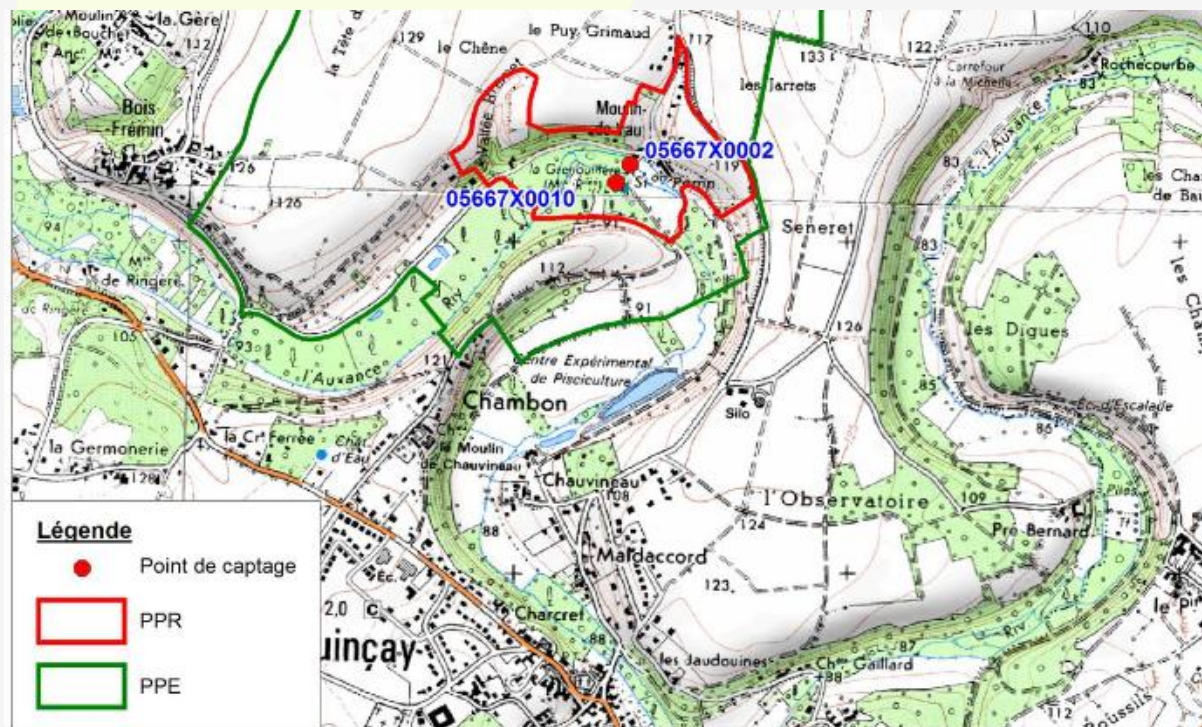


FEUILLE DE FRÊNE



- ❖ 3 hectares complémentaires (CEN NA ou communes)
- ❖ Politique ENS (2,50 ha)
- ❖ Commune (Projet Corridor (haie, bande, chemin))
- ❖ Procédure administrative peu coûteuse)

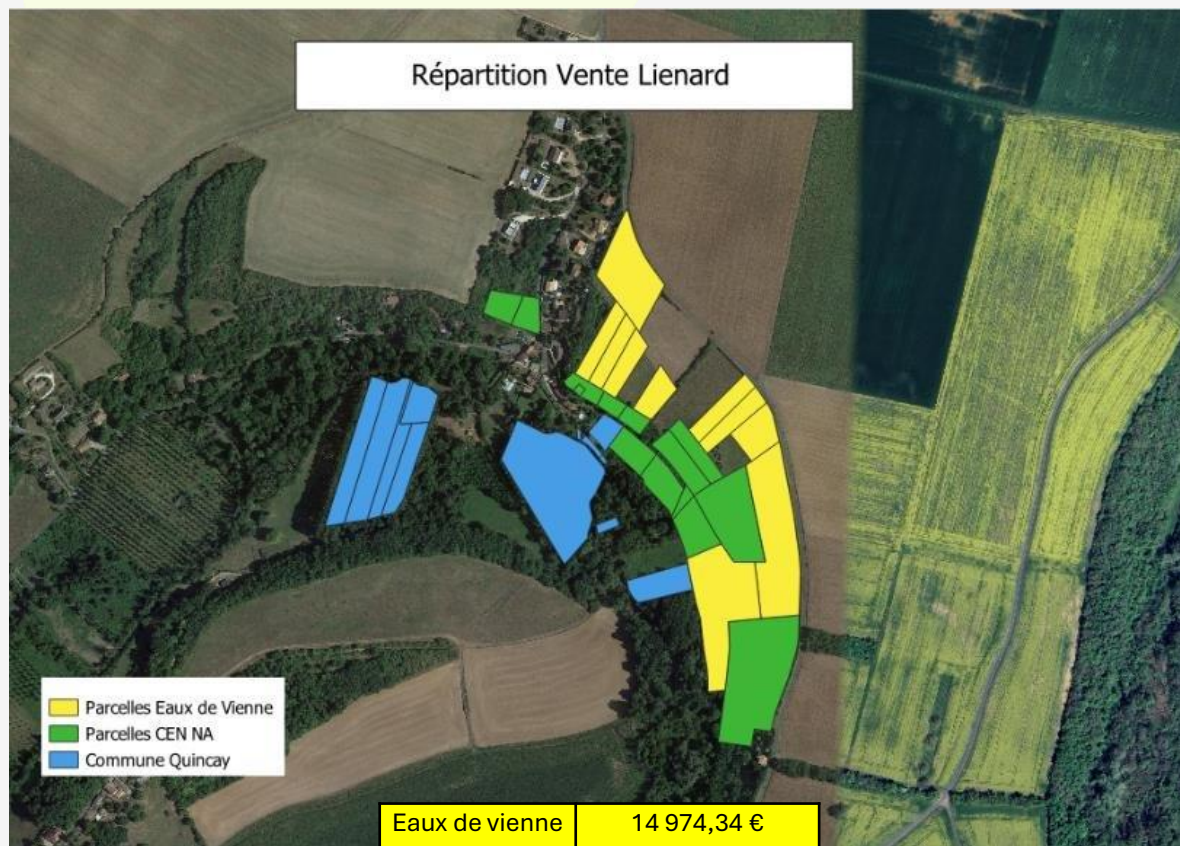




41 parcelles - 11,36 ha – 36104,65



Levier 2 : Acquisition autre politique publique - Eau



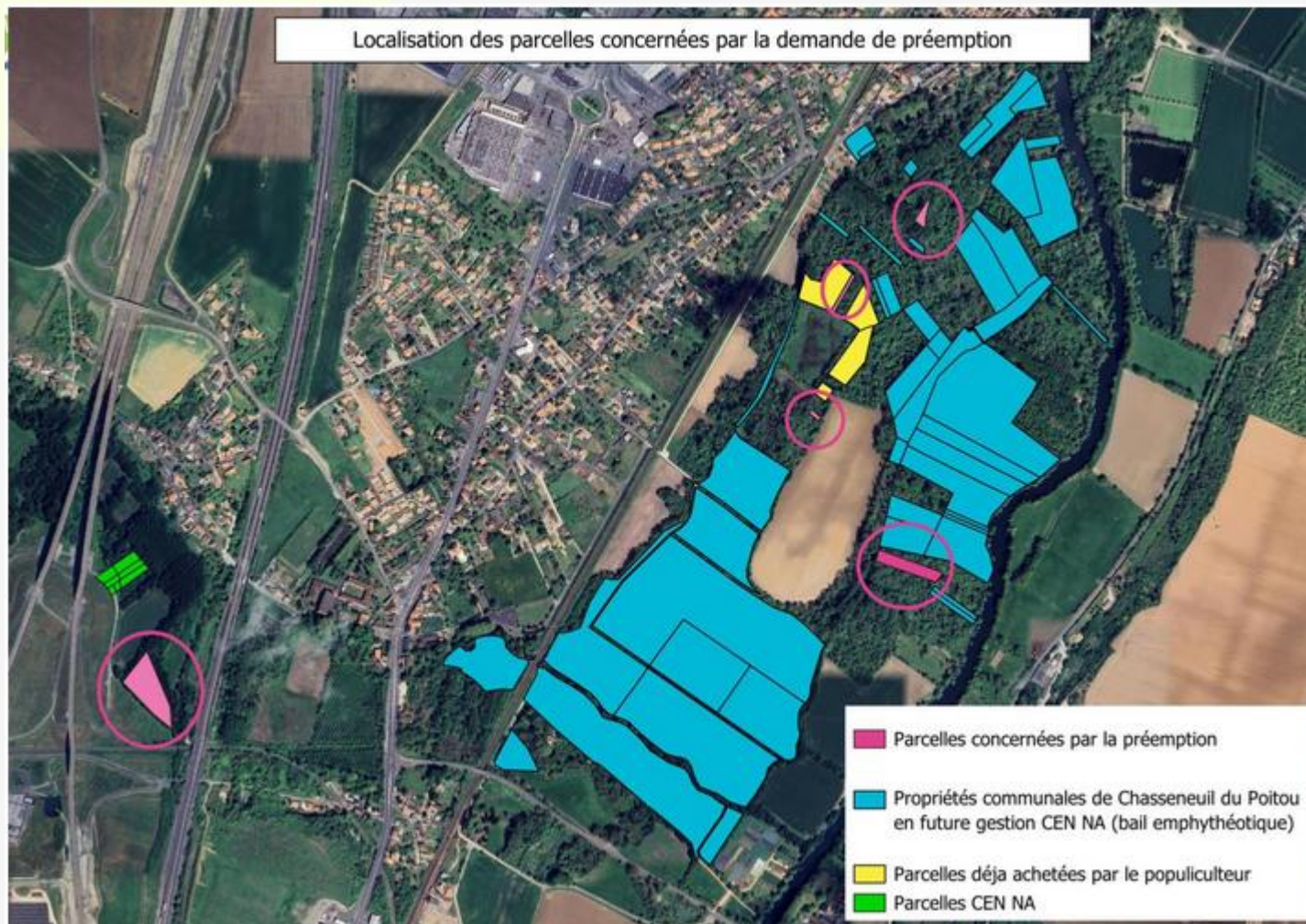
Eaux de vienne	14 974,34 €
Commune	3 976,00 €
CEN NA	16956,45

Localisation-Lieu dit / Adresse		Sectio n	N°	Surface HA		Valeur demandée	Type	
Le Puy Grimaud	86190 QUINCAY	B	223	0,14	3,3395	2 912,34	407,7276	Terre/Pré
Le Puy Grimaud	86190 QUINCAY	B	225	0,1245		2 912,34	362,58633	Terre/Pré
Côteaux du Moulin de Vaux	86190 QUINCAY	B	289	0,2205		2 912,34	642,17097	Terre/Pré
Moulin de Vaux	86190 QUINCAY	B	300	0,084		2 912,34	244,63656	Terre/Pré
Moulin de Vaux	86190 QUINCAY	B	301	0,011		2 912,34	32,03574	Terre/Pré
Moulin de Vaux	86190 QUINCAY	B					1000	Hangar
Côteaux du Moulin de Vaux	86190 QUINCAY	B	1390	0,1691		2 912,34	492,476694	Terre/Pré
Côteaux du Moulin de Vaux	86190 QUINCAY	B	283	0,0665		2 912,34	193,67061	Taillis
Moulin de Vaux	86190 QUINCAY	B	303	0,014		2 912,34	40,77276	Taillis
Côteaux du Moulin de Vaux	86190 QUINCAY	B	284	0,0725		2 912,34	211,14465	Terre/Taillis
Côteaux du Moulin de Vaux	86190 QUINCAY	B	291	0,6148		2 912,34	1790,506632	Terre/Taillis
Côteaux du Moulin de Vaux	86190 QUINCAY	B	297	0,205		2 912,34	597,0297	Terre/Taillis
Côteaux du Moulin de Vaux	86190 QUINCAY	B	298	0,1795	2 912,34	522,76503	Terre/Taillis	
Côteaux du Moulin de Vaux	86190 QUINCAY	B	295	0,247	2 912,34	719,34798	Terre	
Côteaux du Moulin de Vaux	86190 QUINCAY	B	296	0,043	2 912,34	125,23062	Terre	
Côteaux du Moulin de Vaux	86190 QUINCAY	B	1902	1,1481	2 912,34	3343,657554	Terre	
Bois Rond	86190 QUINCAY	D	12	0,2665	1,4622	2 912,34	776,13861	Bois
Le Chiron Rappé	86190 QUINCAY	D	362	0,5275		2 912,34	1536,25935	Bois
Le Chiron Rappé	86190 QUINCAY	D	370	0,5320		2 912,34	1549,36488	Bois
Le Chiron Rappé	86190 QUINCAY	D	382	0,0710		2 912,34	206,77614	Bois
Larée	86190 QUINCAY	ZL	432	0,0392		2 912,34	114,163728	Bois
Larée	86190 QUINCAY	ZL	433	0,0260	2 912,34	75,72084	Bois	
Prés du Moulin de Vaux	86190 QUINCAY	B	322	0,0330	2,8231	2 912,34	96,11	Peupleraie
Les Prés Lias	86190 QUINCAY	B	2179	1,3050		2 912,34	3 800,60	Terre/Pré
Côteaux du Moulin de Vaux	86190 QUINCAY	B	1876	0,1014		2 912,34	295,31	Taillis
Prés du Moulin de Vaux	86190 QUINCAY	B	1878	0,0060		2 912,34	17,47	Taillis
Prés du Moulin de Vaux	86190 QUINCAY	B	1880	0,0204		2 912,34	59,41	Taillis
Prés du Moulin de Vaux	86190 QUINCAY	B	1881	0,0053		2 912,34	15,44	Taillis
Les Prés Lias	86190 QUINCAY	B	415	0,2280		2 912,34	664,01	Peupleraie
Les Prés Lias	86190 QUINCAY	B	1367	0,1630		2 912,34	474,71	Peupleraie
Les Prés Lias	86190 QUINCAY	B	416	0,4825		2 912,34	1405,20	Pré/Peupleraie
Les Prés Lias	86190 QUINCAY	B	1368	0,2280		2 912,34	664,01	Pré/Peupleraie
Prés du Moulin de Vaux	86190 QUINCAY	B	1410	0,2505		2 912,34	729,54	Pré
Côteaux du Moulin de Vaux	86190 QUINCAY						2 000,00	Hangar
Côteaux du Moulin de Vaux	86190 QUINCAY	B	279	0,1870	3,7420	2 912,34	544,61	Terre
Côteaux du Moulin de Vaux	86190 QUINCAY	B	280	0,1770		2 912,34	515,48	Terre
Côteaux du Moulin de Vaux	86190 QUINCAY	B	281	0,1865		2 912,34	543,15	Terre
Côteaux du Moulin de Vaux	86190 QUINCAY	B	285	0,1730		2 912,34	503,83	Terre
Côteaux du Moulin de Vaux	86190 QUINCAY	B	290	0,1995		2 912,34	581,01	Terre
Côteaux du Moulin de Vaux	86190 QUINCAY	B	1392	0,2382		2 912,34	693,72	Terre/Taillis
Côteaux du Moulin de Vaux	86190 QUINCAY	B	292	1,0035		2 912,34	2 922,53	Terre
Côteaux du Moulin de Vaux	86190 QUINCAY	B	294	0,9278		2 912,34	2 702,07	Terre
Côteaux du Moulin de Vaux	86190 QUINCAY	B	277	0,6495	2 912,34	1891,56	Terre/Pré	
TOTAL				11,3668	11,3668		36 103,99	





ROSALIE DES ALPES



❖ Impact local- mais
potentiellement important en
levier

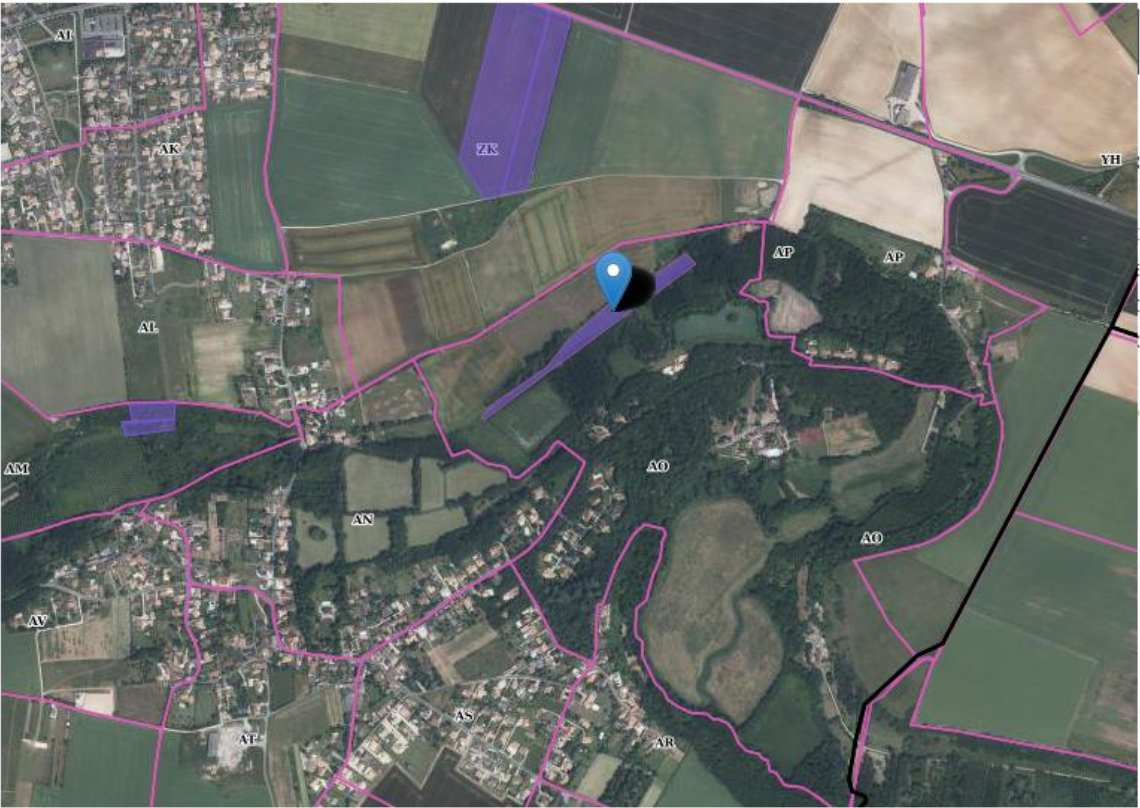
❖ Commune Chasseneuil

- « Refus »

❖ CEN NA

- 1 ha 11a 47 ca





Dénomination personne physique ou morale	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
Contenance	15290
Date de l'acte	01011985

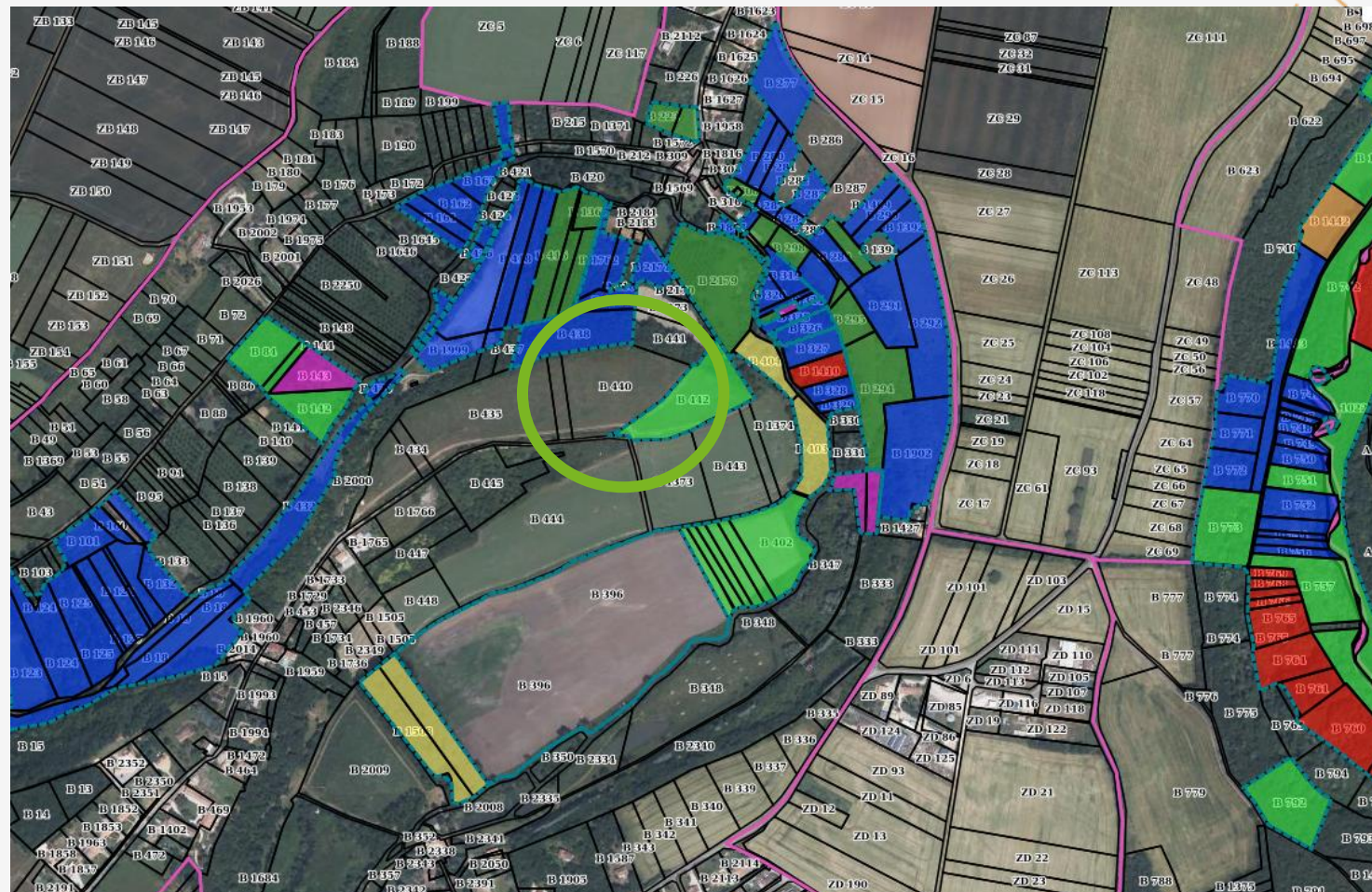
Référentiel : Fichiers fonciers retraités par le Cerema – source DGFIP DGALN




CHU Poitiers : 14,50 hectares



- ❖ MC (Espèces protégées, ZH)
- ❖ Financement disponible
- ❖ Démarche accélérée
- ❖ Cohérence avec enjeux et gestion
Sites CEN « Classiques »
- ❖ 1,45 hectares Coteaux de l'Auxance



Bilan foncier : Vallées et coteaux de l'Auxance et du Clain (Vienne 86)



ROSALIE DES ALPES

- ❖ Maitrise Foncière CEN NA – Environ 60 hectares
 - ✓ Migné 15,30 ha, Quincay (33 ha), Vouneuil (5,5ha) Vouillé (3 ha) Latillé (3 ha)
 - ✓ En négociation : 5 ha
 - ✓ 100 000 Euros de Budget acquisition dont 35 000€ vente de peupliers – environ 15 à 20 ha complémentaires
- ❖ Baux emphytéotiques en cours: 76,20 hectares
 - ✓ Chasseneuil du Poitou (41 ha), Migné Auxances (24 ha) Quincay (6,20 ha)
 - ✓ Eaux de Vienne (5ha)
- ❖ Bien Présumés Sans Maitres: 3 hectares
- ❖ Mesures compensatoires: 1,45 hectares
- ❖ Bail emphytéotique CHU: 14,50 hectares



FEUILLE DE FRÊNE

Bilan foncier et objectif : Vallées et coteaux de l'Auxance et du Clain (Vienne 86)



- ❖ 2021 Maitrise Foncière et d'usage CEN NA - 12,53 ha
- ❖ 2025 Maitrise Foncière et d'usage CEN NA - 60 ha
- ❖ 2026-2027: Maitrise Foncière et d'usage CEN NA - 180 hectares





GRAND POITIERS
Communauté urbaine



Acquisition par les partenaires et gestion par ou avec le CEN NA + Convention grand Poitiers

Les emplacements réservés (ER) constituent des servitudes destinées à réserver du foncier en vue de la réalisation :

- de voies et ouvrages publics ;
- d'installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;
- d'espaces verts à créer ou à modifier ou d'espaces nécessaires aux continuités écologiques ;
- ou de programmes de logements dans le respect des objectifs de mixité sociale, en zone urbaine (zone U) ou à urbaniser (zone AU) du plan local d'urbanisme (PLU, PLUi).

Des emplacements réservés peuvent également être utilisés pour la relocalisation d'équipements, de constructions et d'installations exposés au recul du trait de côte, en dehors des zones touchées par ce recul*.

Créés à l'occasion de l'élaboration ou de certaines procédures d'évolution d'un PLU(i), ils peuvent être instaurés au bénéfice d'une collectivité publique (État, collectivités territoriales...), d'un service ou organisme public ou du Syndicat des transports d'Île-de-France.

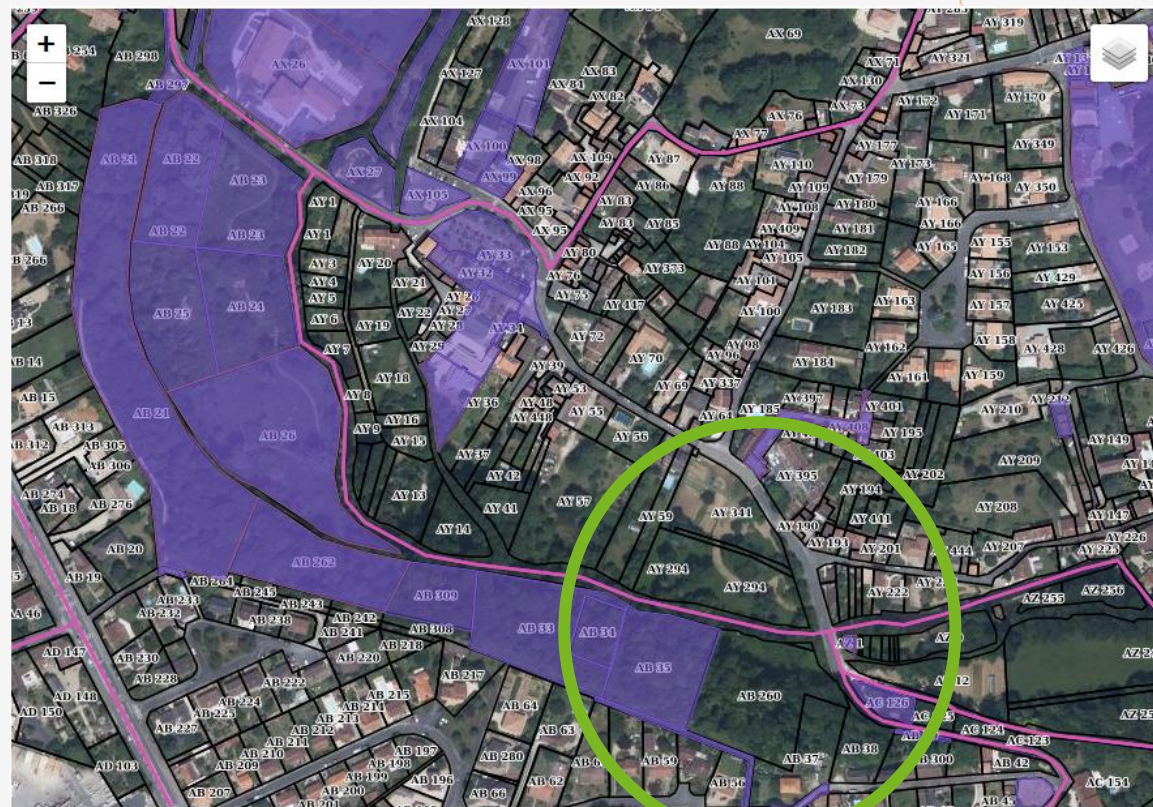
En attendant la réalisation du projet, l'instauration d'un emplacement réservé limite la constructibilité du terrain qui ne peut plus recevoir de travaux non conformes au projet justifiant la servitude. En contrepartie, elle ouvre au propriétaire la possibilité d'un droit de délaissement.

À noter

(*) Les emplacements réservés pour la relocalisation liée aux impacts du recul du trait de côte sont prévus par la loi **Climat et résilience** du 22 août 2021. Ce dispositif ne s'applique pas aux

[Lire la suite](#)

Levier 8 : Emplacements réservés





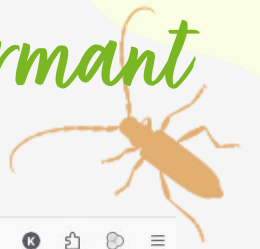
ROSALIE DES ALPES



FEUILLE DE FRÊNE



- ❖ Propriétaire non-vendeur mais intéressé par la préservation des espaces naturels
- ❖ Cohérence écologique/territoire
- ❖ Faire connaître le CEN NA
- ❖ Acquisition future?







La Safer,

Un outil au service des acteurs du territoire

Atelier 11 – Congrès des CEN

Les leviers de maîtrise foncière et d'usage des sites

Le 27/11/2025

Edouard BORDELAIS

Responsable du Service régional Environnement et Collectivités

Safer Nouvelle-Aquitaine



Organisme de régulation du marché foncier rural en France

13 Safer en France métropolitaine, 4 Safer dans les DOM



Loi d'orientation du 5 août 1960 : Création des SAFER pour une action transparente et concertée sur le foncier.

■ **Forme juridique**

- ✓ Société anonyme (SA) à **but non lucratif**
- ✓ Investie d'une **mission de service public**
- ✓ Dotée d'une prérogative de puissance publique : **le droit de préemption agricole et environnemental**

■ **Spécificités du statut des Safer**

- ✓ Soumise à l'agrément des pouvoirs publics, chaque SAFER exerce son activité sous le contrôle :
 - **du Ministère de l'Agriculture (DRAAF)**
 - **du Ministère des Finances (DRFIP)**





Les grandes missions des Safer (Articles L 141-1 et L 111-2 du CRPM)



**Dynamiser
l'agriculture et la
forêt**



**Accompagner le
développement local**



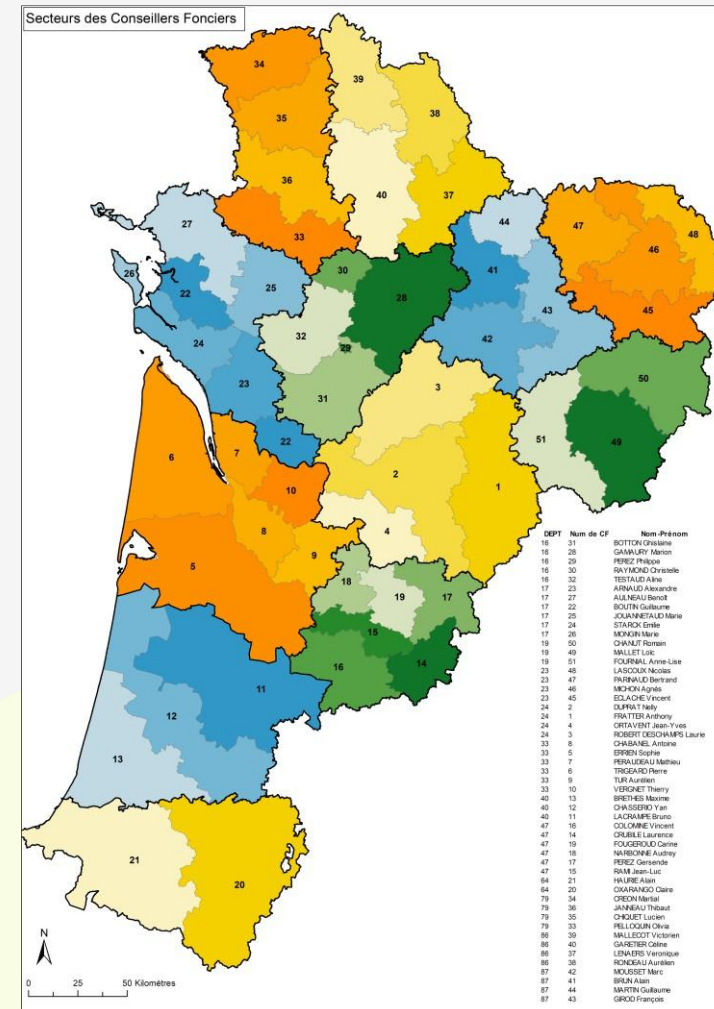
**Participer à la
préservation de
l'environnement**



**Réguler le marché foncier
rural et assurer la
transparence des prix**

Environ 170 collaborateurs répartis sur 12 départements

- **Un réseau de 80 Conseillers fonciers et spécialisés**
- **Un réseau Environnement - Collectivités** composé du Service régional Env-Coll. (10 personnes) et de 10 Conseillers fonciers spécialisés
- **Maîtrise foncière de 15 à 20 000 ha/an**, vendus pour répondre aux besoins fonciers des territoires (4 missions)





Un Conseil d'Administration réparti en 3 collèges

Collège agricole

8 administrateurs + 8 censeurs

- Chambre régionale d'agriculture
- Syndicats représentatifs à l'échelle régionale : FNSEA, JA, Coordination rurale, Confédération Paysanne
- Organisations professionnelles agricoles proposées par les chambres d'agriculture

Collège collectivités

8 administrateurs + 8 censeurs

- Région
- Départements
- EPCI
- Autres collectivités

Actionnaires - Société civile

8 administrateurs + 8 censeurs

- ASP
- Terre d'Europe - Scafr (FNSafer)
- Deux associations agréées de protection de l'environnement : CEN, fédération régionale des chasseurs
- Président de la Safer
- Crédit Agricole, Groupama d'Oc
- Propriété privée, forestiers
- Structures économiques, filières

*Obligation : 30 % minimum
de chaque sexe*

Rechercher la représentation équilibrée femmes / hommes

Age maximum : 70 ans - Mandat : 4 ans



Le Comité technique : lieu unique de démocratie foncière

Composition des Comités Techniques Départementaux (CTD)



ROSALIE DES ALPES

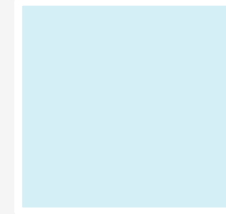
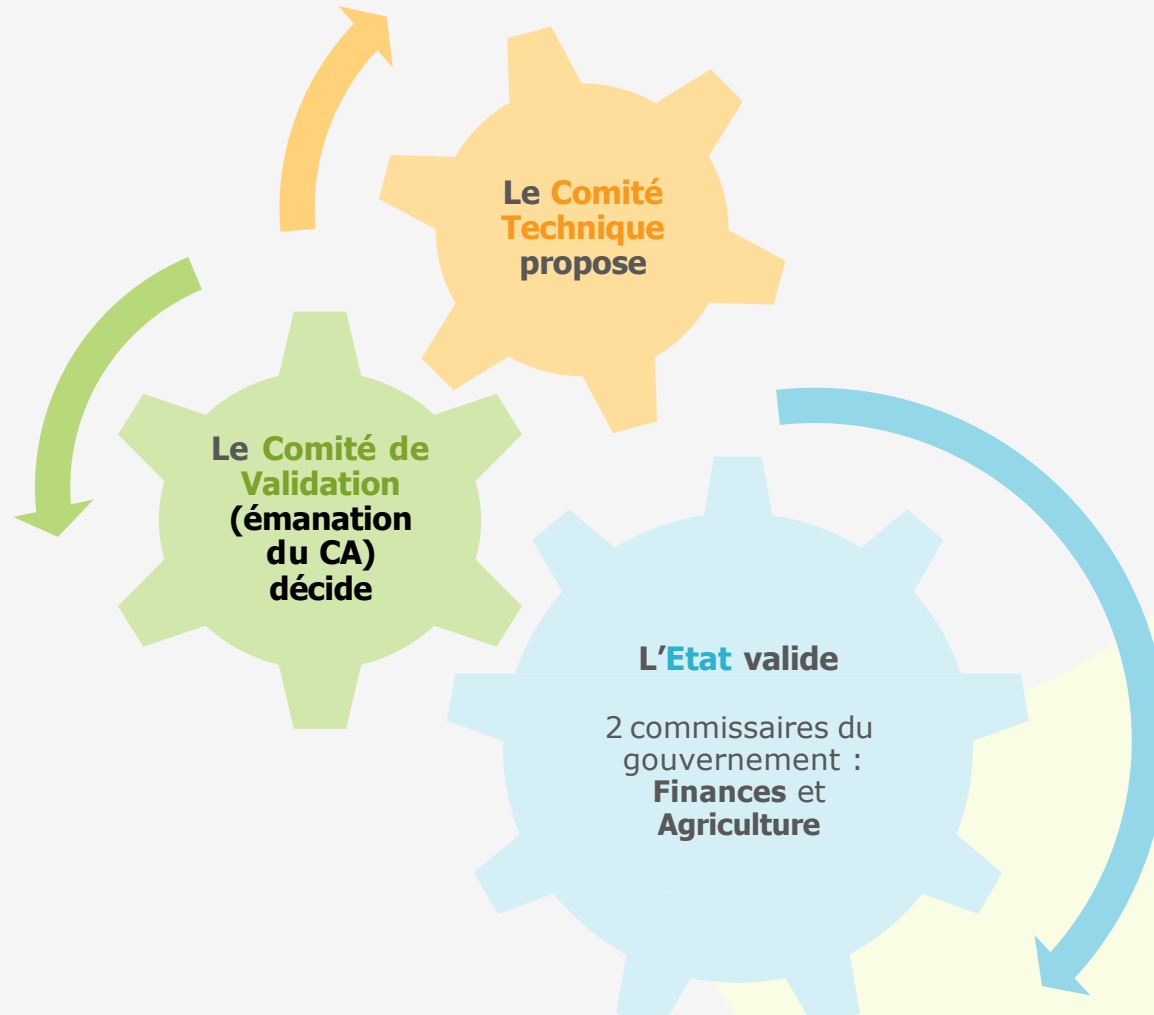


Le Comité technique : lieu unique de démocratie foncière



Le Comité Technique propose, le Comité de Validation décide et l'Etat valide

ROSALIE DES ALPES



Le Comité technique : lieu unique de démocratie foncière



Le Comité Technique propose, le Comité de Validation décide et l'Etat valide

ROSALIE DES ALPES

- **Le comité technique analyse et donne un avis sur l'attribution des biens, avec ou sans concurrence :**
 - ✓ Acquisition (amiable, préemption), rétrocession (ou substitution)
 - ✓ Convention de Mise à Disposition, Bail Safer, Intermediation locative
 - ✓ Convention de concours technique avec les collectivités
- **La notion de projets est au centre des débats en comité technique avec :**
 - ✓ Des discussions sur la viabilité technique et financière des projets
 - ✓ La cohérence avec le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA)
- **Les critères d'attribution définis par la loi (Code Rural)**
 - ✓ Privilégier l'intérêt général par rapport aux intérêts particuliers
 - ✓ Recherche de l'amélioration la plus importante
 - ✓ En aucun cas, la Safer ne revend au plus offrant

La boîte à outils fonciers

Phase pré-opérationnelle

- Veille foncière / Observatoire
- Diagnostic foncier et agricole
- Etude de faisabilité foncière
- Appréhension des biens sans maître

**Définition d'une stratégie
foncière adaptée et concertée**

Phase opérationnelle

Maîtrise foncière

- Animation foncière et négociation amiable, préemption environnementale
- Constitution de réserves foncières et mobilité foncière (échanges)

Gestion foncière et maîtrise d'usage

- Location précaire (CMD / Baux Safer)
- Location pérenne (Intermédiation locative - Bail rural environnemental)
- Le cahier des charges à clauses environnementales dans l'acte de vente
- L'Obligation Réelle Environnementale

Arbitrage Safer /
Comités
techniques
départementaux
(CTD)



La préemption agricole et/ou environnementale

- **Le droit de préemption de la Safer** est un **droit finalisé** qui doit répondre aux **objectifs limitativement fixés par la loi**.
 - ✓ Le Conseil Constitutionnel considère que le droit de préemption ne peut être mis en œuvre que pour des **motifs qui se rattachent principalement à la mission principale agricole des Safer** (installation, consolidation d'exploitation, etc.).
 - ✓ La Cour de cassation considère que la décision de préemption peut viser la **protection de l'environnement, sans mettre obligatoirement en œuvre des pratiques agricoles adaptées**.
 - ✓ La jurisprudence exige que la Safer doit **motiver sa décision de préemption** en apportant des **données concrètes** permettant de **contrôler la réalité de l'objectif poursuivi**.



Objectifs et motivations de la préemption Safer (article L. 143-2 du CRPM)

- 1) **L'installation, la réinstallation ou le maintien des agriculteurs,**
- 2) **La consolidation d'exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre une dimension économique viable** au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles **et l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations existantes**, dans les conditions prévues à l'article L. 331-2,
- 3) **La préservation de l'équilibre des exploitations** lorsqu'il est **compromis par l'emprise de travaux d'intérêt public**,
- 4) **La sauvegarde du caractère familial** de l'exploitation,
- 5) **La lutte contre la spéculation foncière,**
- 6) **La conservation d'exploitations viables** existantes lorsqu'elle est compromise par la **cession séparée des terres et de bâtiments d'habitation ou d'exploitation**,
- 7) **La mise en valeur et la protection de la forêt** ainsi que l'amélioration des structures sylvicoles dans le cadre des conventions passées avec l'Etat en application de l'article L 512-6 du code forestier,
- 8) **La protection de l'environnement**, principalement par la mise en œuvre de pratiques agricoles adaptées, dans le cadre de stratégies définies par l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs établissements publics ou approuvées par ces personnes publiques en application du présent code ou du code de l'environnement,
- 9) **La protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains**, dans les conditions prévues par le chapitre III du titre IV du livre Ier du Code de l'Urbanisme.





La préemption environnementale

- **Création en 1999 du 8^{ème} objectif de préemption** qui permet aux Safer de **préempter en faveur de la protection de l'environnement**
- L'objectif 8 ne peut être invoqué qu'après avoir recueilli **l'avis du directeur de la DREAL, ou du directeur du Parc National / Régional compétent, ou du directeur du Conservatoire du Littoral.**
- Principales interventions Safer :
 - ✓ **Protection d'aires d'alimentation de captages d'eau potable**
 - ✓ **Enjeux « milieux ou espèces »** (NATURA 2000, Programme LIFE)
 - ✓ **Protection des zones humides**
 - ✓ **Mesures compensatoires environnementales ...**





Mobilité foncière en France



En moyenne, une parcelle se vend tous les 60 ans



LES LIMITES DE L'INTERVENTION FONCIERE PAR PREEMPTION

EXEMPLE : LA MOBILITE FONCIERE EN ZONE DE CAPTAGE



Activité foncière
dans un périmètre de
captages de la CC Les
Balcons du Dauphiné, de
2002 à 2022

Région : Auvergne-Rhône-Alpes
Département : Isère
EPCI : CC Les Balcons du
Dauphiné

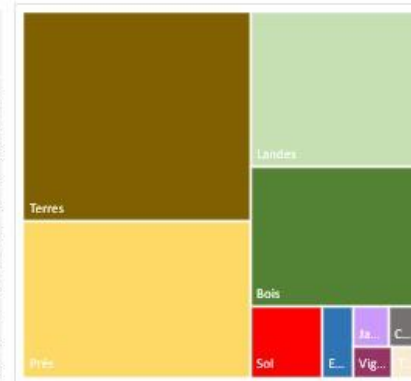


Analyse des ventes sur 24 sites en France Période 2002 à 2022

Usage du sol

Répartition par groupe de nature de culture, en %

Terres	32,7
Près	24,4
Landes	18,2
Bois	16,3
Sol	3,5
Eaux	1,5
Jardins	1
Carrières	0,9
Vignes	0,8
Terrains d'agrément	0,6
Terrains à bâtir	0,2



Agriculture biologique :
2 parcelles
4,1 ha
0,3 % de la zone d'étude

AOP/AOC : 0 appellations sur la zone d'étude

1 zonage environnemental

ZNIEFF de type 2 : ISLE CREMIEU ET BASSES-TERRES

Parcelles agricoles déclarées à la PAC sur la zone d'étude



Répartition par groupe de nature de culture, en %

Prairies permanentes	25,4
Mais grain et ensilage	8,2
Blé tendre	7,9
Orge	3,3
Autres céréales	2,9
Prairies temporaires	2,4
Colza	2,1
Autres oléagineux	1,5
Fourrage	1



LES LIMITES DE L'INTERVENTION FONCIERE PAR PREEMPTION

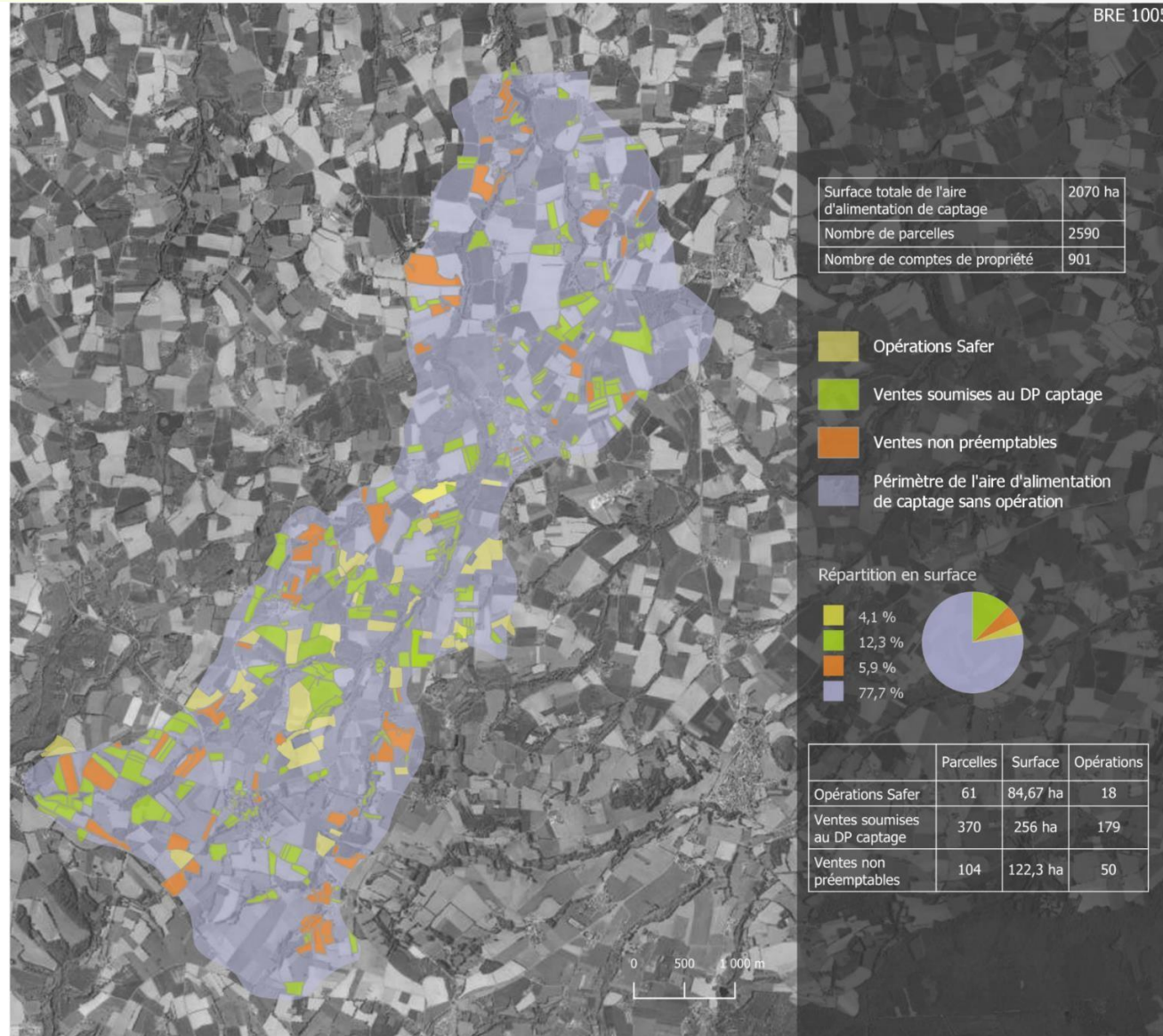
EXEMPLE : LA MOBILITE FONCIERE EN ZONE DE CAPTAGE

Durée : **162 ans**
pour maîtriser le
périmètre



Activité foncière
dans une aire
d'alimentation de captage
de la CA de Lamballe Terre
et Mer
de 2002 à 2022

Région : Bretagne
Département : Côtes d'Armor
EPCI : CA de Lamballe Terre et Mer



LES LIMITES DE L'INTERVENTION FONCIERE PAR PREEMPTION

EXEMPLE : LA MOBILITE FONCIERE EN ZONE DE CAPTAGE



Durée : **215 ans**
pour maîtriser le
périmètre



Activité foncière
dans une aire
d'alimentation de captage
des CC du Thouarsais et
CC Airvaudais-Val du
Thouet,
de 2002 à 2022

Région : Nouvelle-Aquitaine
Département : Deux-Sèvres
EPCI : CC du Thouarsais, CC
Airvaudais-Val du Thouet



EXEMPLE : LA MOBILITÉ FONCIÈRE EN ZONE DE CAPTAGE



**En l'absence
d'animation
foncière**

Durée estimée pour maîtriser un
périmètre :

de **68** à **3981 ans**

(durée médiane : 300 ans)

LES LIMITES DE L'INTERVENTION FONCIERE PAR PREEMPTION

EXEMPLE : LA MOBILITE FONCIERE EN ZONE DE CAPTAGE

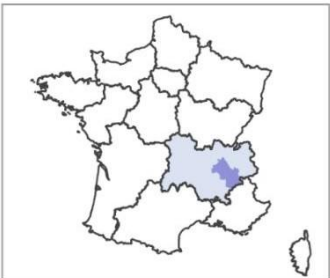


ROSALIE DES ALPES



Activité foncière
dans un périmètre de
captages de la CC Les
Balcons du Dauphiné, de
2002 à 2022

Région: Auvergne-Rhône-Alpes
Département : Isère
EPCI : CC Les Balcons du
Dauphiné



En préemption :
2 830 ans pour
maîtriser le
périmètre

Animation foncière :
27% du périmètre
en 2 ans



Renaturation des marais d'Olives à Parempuyre (33)



- **Maîtrise foncière amiable** de la Safer en 2011,
- **Appel de candidatures** (recherche de candidats)
- **Arbitrage** par les instances de la Safer (CTD & CA)
- **Décision d'attribuer 90ha** de terres agricoles à Bordeaux Métropole
- **Projet de renaturation** des marais d'Olives, en partenariat de la commune de Parempuyre.



Localisation des marais d'Olives au niveau de la commune de Parempuyre.

Renaturation des marais d'Olive à Parempuyre (33)



- Zone humide dégradée par 30 ans de **maïsculture intensive**
- De 1970 à 2004 : **remembrement** du parcellaire, **drainage**, création d'une **station de pompage** et d'un **réseau de fossés**, mise en culture des parcelles initialement en prairie).
- 2012 : Achat par la Safer, **stockage pour le compte de Bordeaux-Métropole**
- 2015 : **Etude** de restauration et valorisation des marais
- 2016 : **Vente à Bordeaux-Métropole** (avec co-financement de l'Agence de l'eau Adour-Garonne).

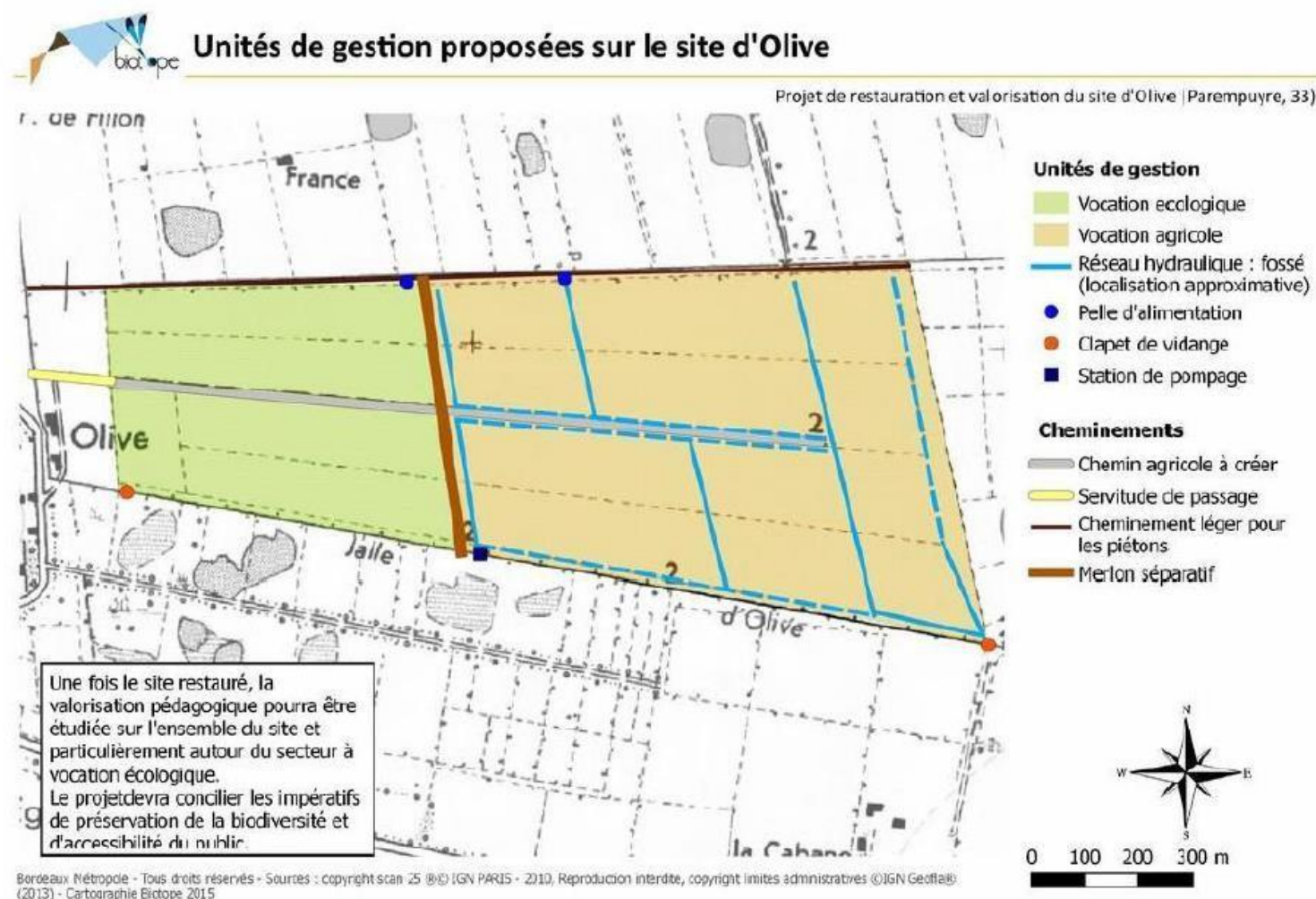


Schéma présentant l'occupation du site et validée à l'issue de l'étude de 2015.



Animation foncière – Exemples d'opérations en faveur de la biodiversité

Renaturation des marais d'Olives à Parempuyre (33)



Animation foncière – Exemples d'opérations en faveur de la biodiversité

L'île Raymond, communes de Paillet et de Rions (33)



ROSALIE DES ALPES

- **Maîtrise foncière amiable** de la Safer en 2009
- **Appel de candidatures** (recherche de candidats)
- **Arbitrage** par les instances de la Safer (CTD & CA)
- **Décision d'attribuer 45 ha** de terres agricoles à la Communauté de communes du Vallon de l'Artolie
- **Projet agro-environnemental**, en partenariat avec des associations locales et co-financé par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le Département de La Gironde



L'île Raymond, communes de Paillet et de Rions (33)



Objectifs :

- ✓ **Maintenir une activité agricole** sur l'île respectueuse de l'environnement et de la qualité des eaux du fleuve
- ✓ **Favoriser la biodiversité** en remettant en eau le bras mort entre l'île et le « continent »
- ✓ **Ouvrir l'île au public** et développer une activité touristique

Actions de la Safer :

- ✓ **Négociation et acquisition** de près de la moitié de l'île (45 ha)
- ✓ **Médiation** entre les candidats et entre deux types de projets pour cette île : agro-environnemental pour les pouvoirs publics, agricole tendance grandes cultures pour une partie des agriculteurs voisins
- ✓ Attribution des 45 ha à la Communauté de communes qui s'engage à **mettre les terres en location à une jeune agricultrice**
- ✓ **Installation d'une jeune agricultrice en élevage ovin, bio et extensif**, avec « renaturation » des terres agricoles en prairie naturelle



ALPES



Elaboration de la stratégie foncière

Dès 2018

Définition d'une zone d'acquisitions prioritaire

Définition des objectifs, des conditions

Missions confiées à la Safer :

Constitution d'une réserve foncière

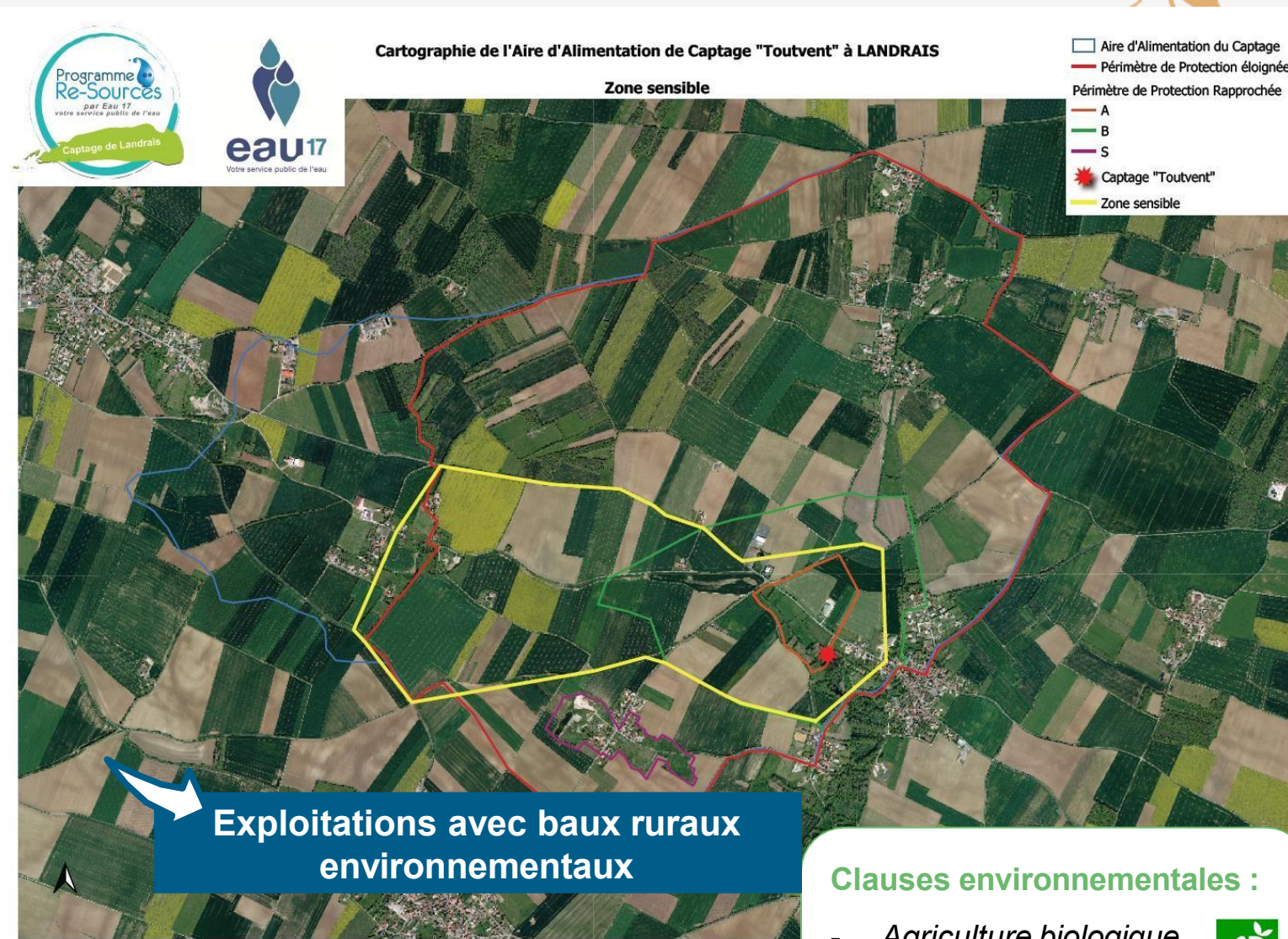
Diagnostic foncier et agricole (état des lieux)

Etude sur les échanges de cultures par la SAFER
Présentation des opérations foncières envisageables

Mise en place d'une commission foncière

Acquisitions ou échanges en zone sensible

Animation foncière auprès des
propriétaires et exploitants



Animation foncière – Exemple d'opérations en faveur de la protection de l'eau potable

STOCKAGE, ECHANGES SUR L'AAC DE LANDRAIS, POUR LE COMPTE D'EAU 17

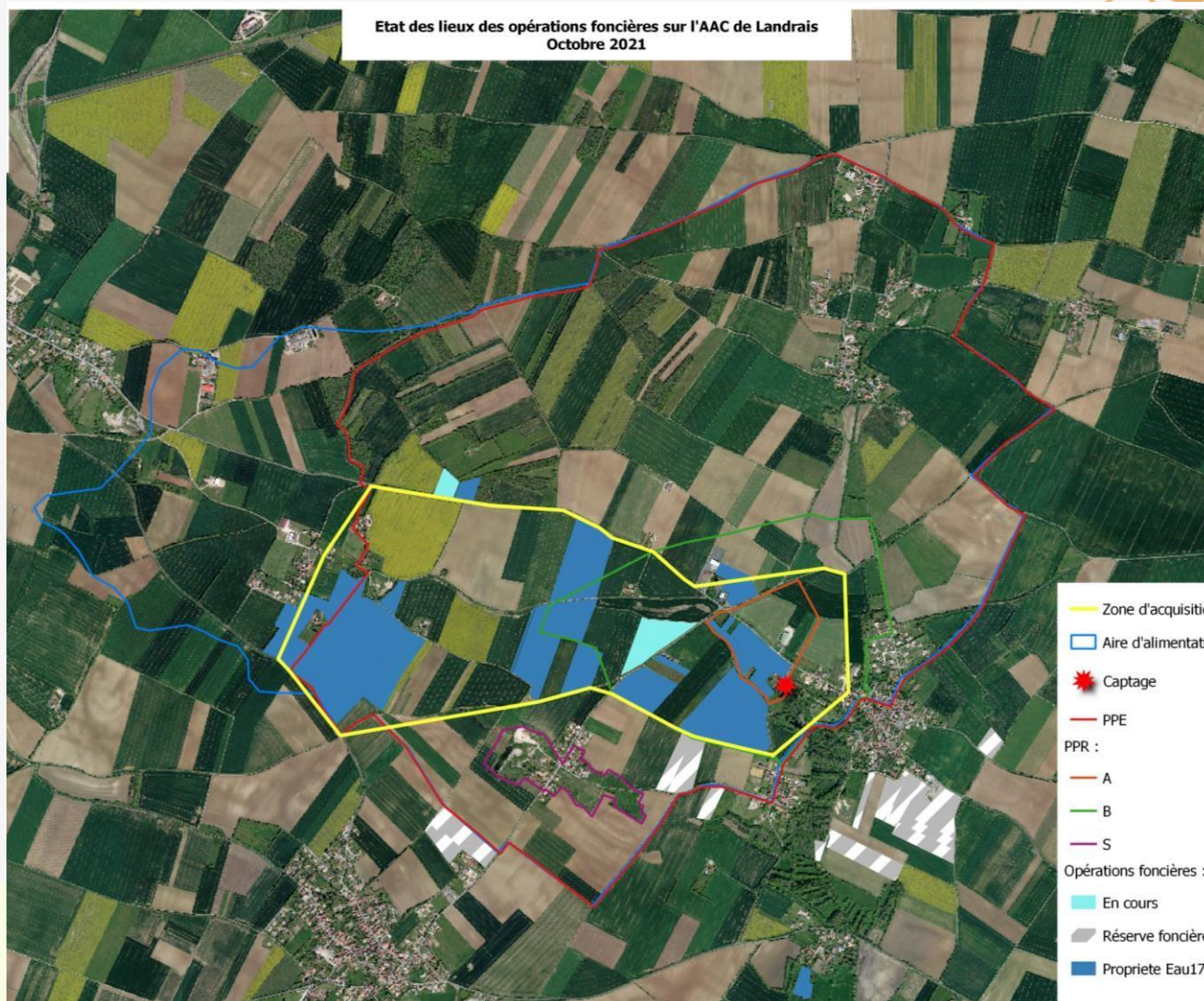


Outils fonciers mobilisés :

- ✓ **Veille foncière**
- ✓ **Négociations amiables** des acquisitions pour le compte d'Eau 17,
- ✓ **Préemptions environnementales** Safer
- ✓ **Etude** sur les échanges de cultures
- ✓ Constitution d'une **réserve foncière**
- ✓ **Echanges et restructuration** foncière
- ✓ **Intermédiation locative** et **baux ruraux à clauses environnementales (BRE)**

Opérations foncières réalisées par la Safer :

- ✓ 3 acquisitions par **préemption**
 - ✓ 7 acquisitions **amiables**
 - ✓ 4 échanges **simples**,
 - ✓ 2 échanges **multilatéraux**
- > Bilan : **60 ha maîtrisés par Eau 17 (bio et/ou prairie)**, 9 agriculteurs bénéficiaires, reliquat de **24 ha de réserve foncière** (nouveaux projets d'échanges).



Des histoires de stockage

Travailler en partenariat pour améliorer la portée des politiques de préservation de la nature par l'entrée « foncier »

CEN NA x Grand Poitiers x Safer



Grand Poitiers Communauté urbaine
Direction Nature - Biodiversité

thomas.rodier@grandpoitiers.fr

GRAND POITIERS

communauté urbaine

GRAND POITIERS S'ENGAGE POUR LA BIODIVERSITÉ

Des marqueurs paysagers fins
et diversifiés

Trame Verte et Bleue - Grand Poitiers Communauté Urbaine

Perimètre Grand Poitiers Limites communales

TRAME BLEUE

Réservoirs de biodiversité

Forêts alluviales
Zones humides
Cours d'eau
Étangs
Mares

Corridors écologiques

Cours d'eau
Corridors diffus mares ;
Peu fonctionnel Fonctionnel

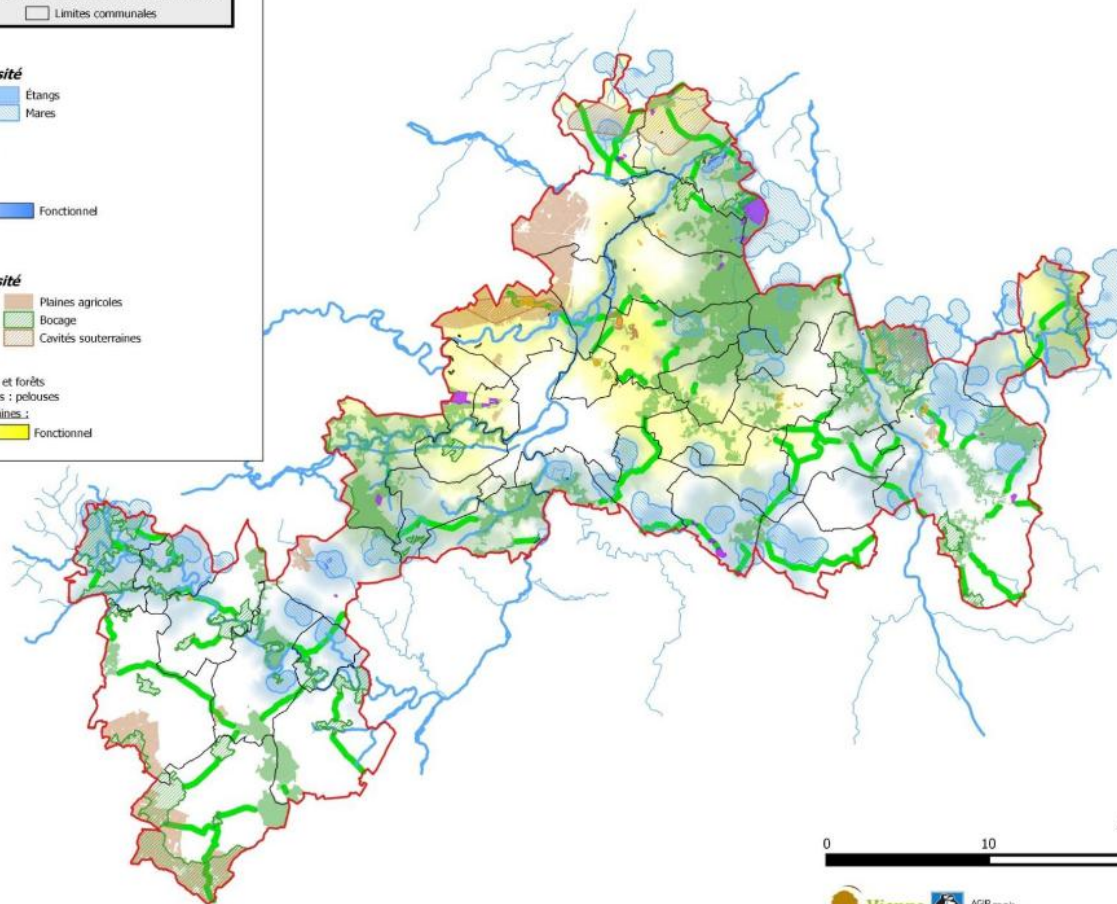
TRAME VERTE

Réservoirs de biodiversité

Landes
Pelouses vallées sèches
Bois et Forêts
Plaines agricoles
Bocage
Cavités souterraines

Corridors écologiques

Corridors linéaires : bois et forêts
Corridors en pas japonais : pelouses
Corridors diffus cavités souterraines ;
Peu fonctionnel Fonctionnel



0 10 20 km

Vienne
nature

AGIR pour la
BIO DIVERSITÉ

Conception : © Vienne Nature, Mars 2020



@Atlas des paysages de la Vienne



@Atlas des paysages de la Vienne



@Atlas des paysages de la Vienne



@Atlas des paysages de la Vienne



@GPCu - Direction Nature - Biodiversité

GRAND POITIERS S'ENGAGE POUR LA BIODIVERSITÉ

Améliorer la connaissance de la biodiversité locale

- **inventaires** des haies, mares, zones humides... ;
- **suivi** de la faune et de la flore ;
- **identification** des continuités écologiques des milieux naturels et semi-naturels terrestres (trame verte), des réseaux aquatiques et humides (trame bleue) et de la vie nocturne (trame noire).

Valoriser la nature

- **sensibilisation** auprès des scolaires, du grand public, des agents et des élus communautaires et communaux ;
- **mise en valeur** de la biodiversité par les circuits de randonnées.

Prendre en compte la biodiversité dans les différentes politiques publiques

- **gestion** des espaces publics ;
- **construction** et rénovation des bâtiments et ouvrages d'arts favorables aux espèces ;
- **préparation** des programmes et des plans d'urbanisme des communes ;
- **expansion** des services rendus par la nature (ou services écosystémiques).
- **développement** de partenariats locaux pour agir à la bonne échelle et faire du territoire un espace d'innovation au service de la transition écologique



La surveillance et l'entretien des milieux naturels et semi-naturels



La connaissance du patrimoine naturel



La gestion des végétaux exotiques envahissants



La restauration de milieux naturels



L'expertise naturaliste des projets communautaires et communaux



La valorisation, sensibilisation et formation auprès des acteurs



GRAND POITIERS S'ENGAGE POUR LA BIODIVERSITÉ

A la croisée des politiques publiques :
les Espaces de Biodiversité Préservée (EBP)

Plan Climat Air Energie Territorial

Gestion des inondations

- Restaurer les connexions entre habitats naturels
- Offrir des refuges à la faune et à la flore locale et en favoriser leur diversité
- Valoriser les paysages
- Réguler le régime des eaux : limiter le ruissellement, favoriser son infiltration et son épuration

Trame Verte et Bleue

- Réguler le climat local
- Préserver la ressource en eau
- Renforcer les connaissances faune/ flore/milieu et transmettre
- Réguler les populations de ravageurs des cultures et les agents pathogènes
- Développer les modes actifs
- Maintenir la fertilité des sols
- Valoriser les espaces de nature comme lieu pédagogique et social
- Jouer un rôle tampon face aux impacts du changement climatique

Education, sensibilisation, reconnexion au vivant

- Favoriser un accès à la nature pour tous
- Pérenniser des écosystèmes par l'agropastoralisme

Stockage du carbone

Offrir un accès à la nature pour tous, des lieux de détente, d'observation et des sentiers pour la promenade

Aménagement du territoire et le cadre de vie

Espaces de Biodiversité Préservée

Santé et justice sociale

Re'source

Plan Alimentaire Territorial

La nature à nos portes

Les Espaces de biodiversité
préservée de Grand Poitiers
s'étendent sur 250 hectares.
Découverte de ces zones
protégées héritières de l'ancien
Parc naturel urbain et qui se
refont une beauté... naturelle.

Les Espaces de biodiversité
préservée, c'est un réseau de
parcelles d'espaces naturels sur
différentes communes. Leur point
commun ? Ne pas être aménagés,
ou très peu.

Ces espaces ont plusieurs
vocations :

- **Préserver les paysages et la biodiversité.** En protégeant leur milieu de vie, des espèces ordinaires ou patrimoniales sont préservées, voire favorisées. Par exemple, le castor revient sur le territoire, comme la fritillaire pintade, fleur à damier emblématique des prairies humides.
- **Offrir aux habitants des espaces de nature.** On peut s'y promener librement et découvrir aussi bien des prairies sèches, des falaises, des coteaux, des boisements en bord de rivière...
- **Réduire le risque d'inondation** en servant de zones d'expansion de crues.

En chiffres

13
communes

disposent aujourd'hui
de ces espaces,
comme Dissay avec le
coteau des Pendants,
Ligugé avec les îles
de Pont ou encore
Saint-Benoît dans le
secteur de Gennebry.

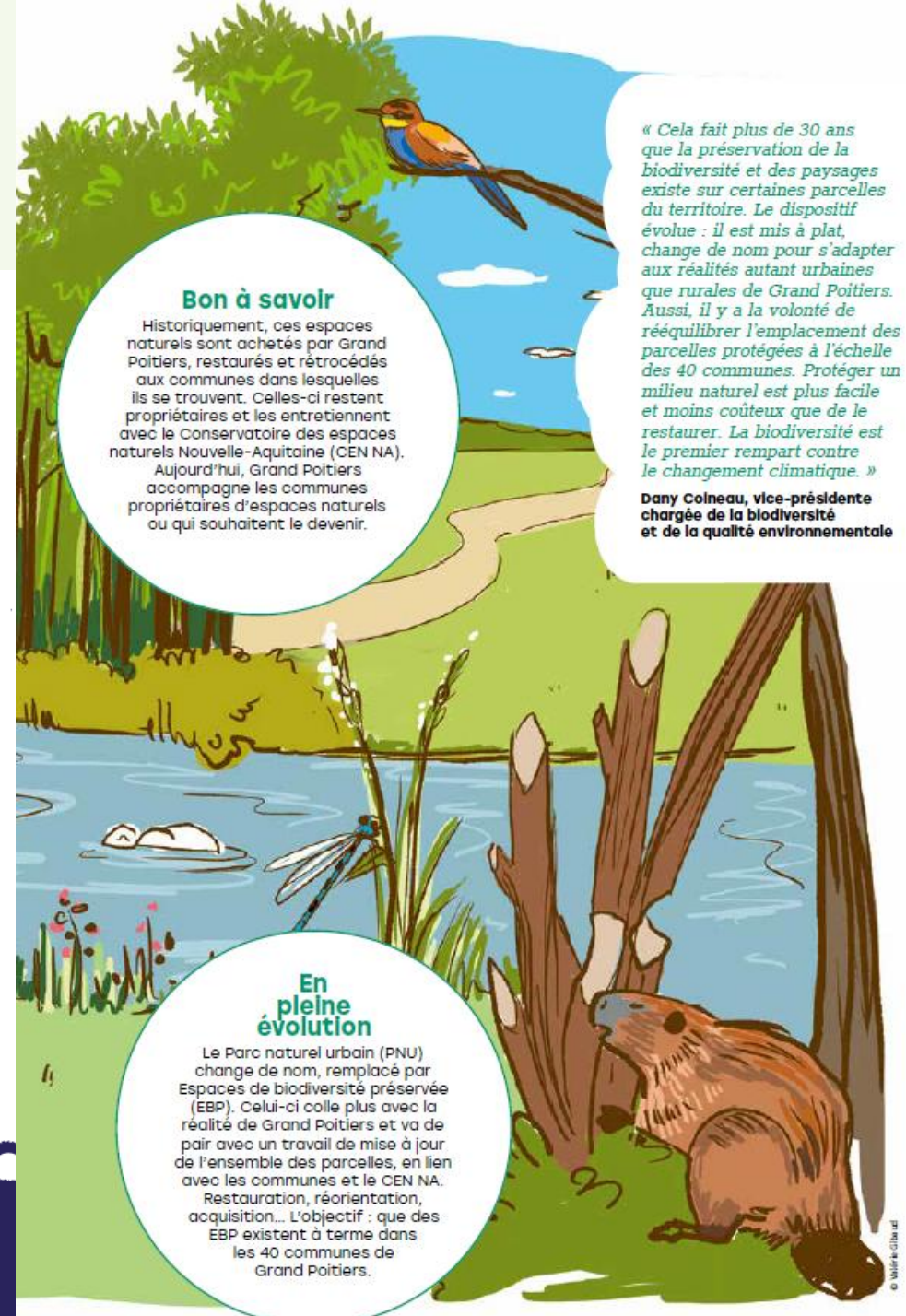
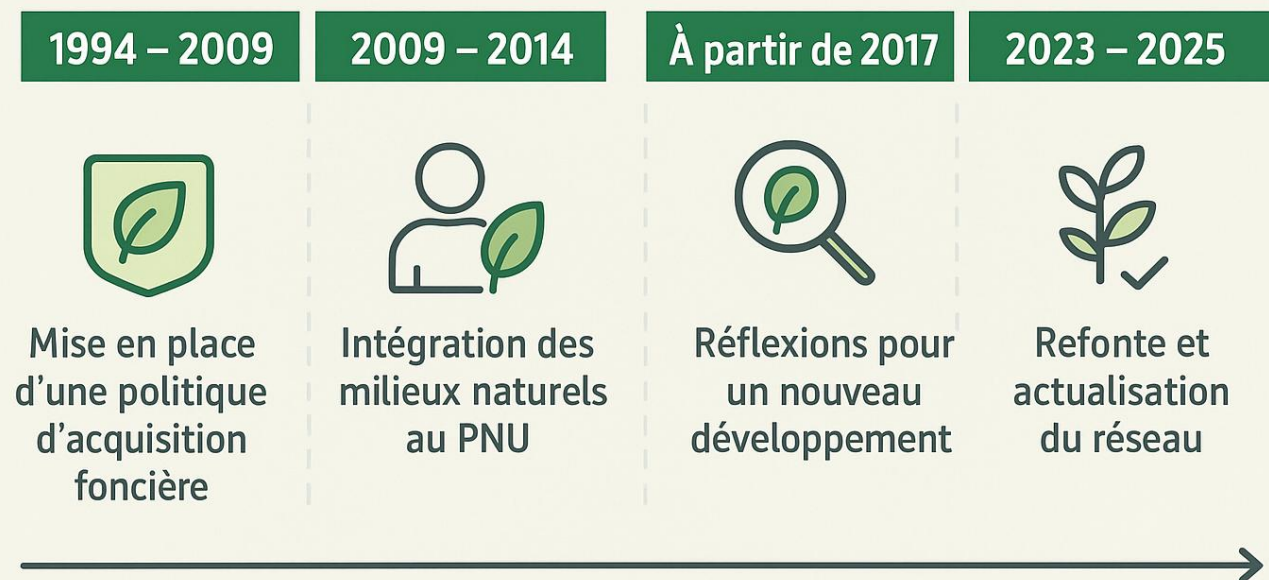
3
nouveaux
sites

seront restaurés
en 2025 à Savigny-
l'Évescault,
Chasseneuil-
du-Poitou et
Montamisé.

GRAND POITIERS S'ENGAGE POUR LA BIODIVERSITÉ

Historique du dispositif et aujourd'hui

ÉVOLUTION DU PARC NATUREL URBAIN



**GRAND POITIERS
S'ENGAGE POUR
LA BIODIVERSITÉ**

Trois délibérations à retenir

[illegible]

**Délibération
du 13/06/2025**

Charte des
Espaces de
Biodiversité

Charte des Espaces de Biodiversité

**Délibération
du 15/03/2024**

Convention
cadre CEN
NA / GPCu

Convention
cadre CEN
NA / GPCu

**Délibération
du 15/03/2024**

Avenant
convention
SAFER

Avenant convention SAFER

GRAND POITIERS
communauté urbaine

GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE		DELIBERATION Etatut du regieme des deliberations du Grand Communauté	
Grand Communauté		13 juin 2023	
Ordre du jour		13 00402	
1° Ordre du jour	04	Chaque des Espaces de l'actuel territoire EPFU et son extension par le plan de EPFU	
2° Ordre du jour	05		
3° Ordre du jour	06		
4° Ordre du jour	07	Chaque des Espaces de l'actuel territoire EPFU et son extension par le plan de EPFU	
5° Ordre du jour	08		
6° Ordre du jour	09		
7° Ordre du jour	10	Chaque des Espaces de l'actuel territoire EPFU et son extension par le plan de EPFU	
8° Ordre du jour	11		
9° Ordre du jour	12		
10° Ordre du jour	13	Chaque des Espaces de l'actuel territoire EPFU et son extension par le plan de EPFU	
11° Ordre du jour	14		
12° Ordre du jour	15		
13° Ordre du jour	16	Chaque des Espaces de l'actuel territoire EPFU et son extension par le plan de EPFU	
14° Ordre du jour	17		
15° Ordre du jour	18		
16° Ordre du jour	19	Chaque des Espaces de l'actuel territoire EPFU et son extension par le plan de EPFU	
17° Ordre du jour	20		
18° Ordre du jour	21		
19° Ordre du jour	22	Chaque des Espaces de l'actuel territoire EPFU et son extension par le plan de EPFU	
20° Ordre du jour	23		
21° Ordre du jour	24		
22° Ordre du jour	25	Chaque des Espaces de l'actuel territoire EPFU et son extension par le plan de EPFU	
23° Ordre du jour	26		
24° Ordre du jour	27		
25° Ordre du jour	28	Chaque des Espaces de l'actuel territoire EPFU et son extension par le plan de EPFU	
26° Ordre du jour	29		
27° Ordre du jour	30		
28° Ordre du jour	31	Chaque des Espaces de l'actuel territoire EPFU et son extension par le plan de EPFU	
29° Ordre du jour	32		
30° Ordre du jour	33		
31° Ordre du jour	34	Chaque des Espaces de l'actuel territoire EPFU et son extension par le plan de EPFU	
32° Ordre du jour	35		
33° Ordre du jour	36		
34° Ordre du jour	37	Chaque des Espaces de l'actuel territoire EPFU et son extension par le plan de EPFU	
35° Ordre du jour	38		
36° Ordre du jour	39		
37° Ordre du jour	40	Chaque des Espaces de l'actuel territoire EPFU et son extension par le plan de EPFU	
38° Ordre du jour	41		
39° Ordre du jour	42		
40° Ordre du jour	43	Chaque des Espaces de l'actuel territoire EPFU et son extension par le plan de EPFU	
41° Ordre du jour	44		
42° Ordre du jour	45		
43° Ordre du jour	46	Chaque des Espaces de l'actuel territoire EPFU et son extension par le plan de EPFU	
44° Ordre du jour	47		
45° Ordre du jour	48		
46° Ordre du jour	49	Chaque des Espaces de l'actuel territoire EPFU et son extension par le plan de EPFU	
47° Ordre du jour	50		
48° Ordre du jour	51		
49° Ordre du jour	52	Chaque des Espaces de l'actuel territoire EPFU et son extension par le plan de EPFU	
50° Ordre du jour	53		
51° Ordre du jour	54		
52° Ordre du jour	55	Chaque des Espaces de l'actuel territoire EPFU et son extension par le plan de EPFU	
53° Ordre du jour	56		
54° Ordre du jour	57		
55° Ordre du jour	58	Chaque des Espaces de l'actuel territoire EPFU et son extension par le plan de EPFU	
56° Ordre du jour	59		
57° Ordre du jour	60		
58° Ordre du jour	61	Chaque des Espaces de l'actuel territoire EPFU et son extension par le plan de EPFU	
59° Ordre du jour	62		
60° Ordre du jour	63		
61° Ordre du jour	64	Chaque des Espaces de l'actuel territoire EPFU et son extension par le plan de EPFU	
62° Ordre du jour	65		
63° Ordre du jour	66		
64° Ordre du jour	67	Chaque des Espaces de l'actuel territoire EPFU et son extension par le plan de EPFU	
65° Ordre du jour	68		
66° Ordre du jour	69		
67° Ordre du jour	70	Chaque des Espaces de l'actuel territoire EPFU et son extension par le plan de EPFU	
68° Ordre du jour	71		
69° Ordre du jour	72		
70° Ordre du jour	73	Chaque des Espaces de l'actuel territoire EPFU et son extension par le plan de EPFU	
71° Ordre du jour	74		
72° Ordre du jour	75		
73° Ordre du jour	76	Chaque des Espaces de l'actuel territoire EPFU et son extension par le plan de EPFU	

GRAND POITIERS
Communauté urbaine

Conservatoire
d'espaces naturels
Nouvelle-Aquitaine

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA
PRESERVATION DES ESPACES NATURELS DE
GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE**

CONVENTION CADRE

GRAND POITIERS

Commune urbaine

DELIBERATION

Etat de régime des délibérations du Grand comitenn

Date de la délibération		N° de la délibération	
13 mars 2024		N° 14632	
N° de l'ordre du jour		N° de la délibération	
41		1	
N° d'identification		N° de la délibération	
2024-048		1	
Présenté(e)		N° de la délibération	
M. Bernard FETTERO		1	
Date de la délibération		N° de la délibération	
08/03/2024		1	
N° de la délibération		N° de la délibération	
M. Bernard FETTERO		1	
N° de la délibération		N° de la délibération	
M. Bernard FETTERO		1	
N° de la délibération		N° de la délibération	
M. Bernard FETTERO		1	
N° de la délibération		N° de la délibération	
M. Bernard FETTERO		1	
N° de la délibération		N° de la délibération	
M. Bernard FETTERO		1	
N° de la délibération		N° de la délibération	
M. Bernard FETTERO		1	
N° de la délibération		N° de la délibération	
M. Bernard FETTERO		1	
N° de la délibération		N° de la délibération	
M. Bernard FETTERO		1	
N° de la délibération		N° de la délibération	
M. Bernard FETTERO		1	
N° de la délibération		N° de la délibération	
M. Bernard FETTERO		1	
N° de la délibération		N° de la délibération	
M. Bernard FETTERO		1	
N° de la délibération		N° de la délibération	
M. Bernard FETTERO		1	
N° de la délibération		N° de la délibération	
M. Bernard FETTERO		1	
N° de la délibération		N° de la délibération	
M. Bernard FETTERO		1	
N° de la délibération		N° de la délibération	
M. Bernard FETTERO		1	
N° de la délibération		N° de la délibération	
M. Bernard FETTERO		1	
N° de la délibération		N° de la délibération	
M. Bernard FETTERO		1	
N° de la délibération		N° de la délibération	
M. Bernard FETTERO		1	
N° de la délibération		N° de la délibération	
M. Bernard FETTERO		1	
N° de la délibération		N° de la délibération	
M. Bernard FETTERO		1	
N° de la délibération		N° de la délibération	
M. Bernard FETTERO		1	
N° de la délibération		N° de la délibération	
M. Bernard FETTERO		1	
N° de la délibération		N° de la délibération	
M. Bernard FETTERO		1	
N° de la délibération		N° de la délibération	
M. Bernard FETTERO		1	
N° de la délibération		N° de la délibération	
M. Bernard FETTERO		1	
N° de la délibération		N° de la délibération	
M. Bernard FETTERO		1	
N° de la délibération		N° de la délibération	
M. Bernard FETTERO		1	
N° de la délibération		N° de la délibération	
M. Bernard FETTERO		1	
N° de la délibération		N° de la délibération	
M. Bernard FETTERO		1	
N° de la délibération		N° de la délibération	
M. Bernard FETTERO		1	
N° de la délibération		N° de la délibération	
M. Bernard FETTERO		1	
N° de la délibération		N° de la délibération	
M. Bernard FETTERO		1	
N° de la délibération		N° de la délibération	
M. Bernard FETTERO		1	
N° de la délibération		N° de la délibération	
M. Bernard FETTERO		1	
N° de la délibération		N° de la délibération	
M. Bernard FETTERO		1	
N° de la délibération		N° de la délibération	
M. Bernard FETTERO		1	
N° de la délibération		N° de la délibération	
M. Bernard FETTERO		1	
N° de la délibération		N° de la délibération	
M. Bernard FETTERO		1	
N° de la délibération		N° de la délibération	
M. Bernard FETTERO		1	
N° de la délibération		N° de la délibération	
M. Bernard FETTERO		1	
N° de la délibération		N° de la délibération	
M. Bernard FETTERO		1	
N° de la délibération		N° de la délibération	
M. Bernard FETTERO		1	
N° de la délibération		N° de la délibération	
M. Bernard FETTERO		1	
N° de la délibération		N° de la délibération	
M. Bernard FETTERO		1	
N° de la délibération		N° de la délibération	
M. Bernard FETTERO		1	
N° de la délibération		N° de la délibération	
M. Bernard FETTERO		1	
N° de la délibération		N° de la délibération	
M. Bernard FETTERO		1	
N° de la délibération		N° de la délibération	
M. Bernard FETTERO		1	
N° de la délibération		N° de la délibération	
M. Bernard FETTERO		1	
N° de la délibération		N° de la délibération	
M. Bernard FETTERO		1	
N° de la délibération		N° de la délibération	
M. Bernard FETTERO		1	
N° de la délibération		N° de la délibération	
M. Bernard FETTERO		1	
N° de la délibération		N° de la délibération	
M. Bernard FETTERO		1	
N° de la délibération		N° de la délibération	
M. Bernard FETTERO		1	
N° de la délibération		N° de la délibération	
M. Bernard FETTERO		1	
N° de la délibération		N° de la délibération	
M. Bernard FETTERO		1	
N° de la délibération		N° de la délibération	
M. Bernard FETTERO		1	
N° de la délibération		N° de la délibération	
M. Bernard FETTERO		1	
N° de la délibération		N° de la délibération	
M. Bernard FETTERO		1	
N° de la délibération		N° de la délibération	
M. Bernard FETTERO		1	
N° de la délibération		N° de la délibération	
M. Bernard FETTERO		1	
N° de la délibération		N° de la délibération	
M. Bernard FETTERO		1	
N° de la délibération		N° de la délibération	
M. Bernard FETTERO		1	
N° de la délibération		N° de la délibération	
M. Bernard FETTERO		1	
N° de la délibération		N° de la délibération	
M. Bernard FETTERO		1	
N° de la délibération		N° de la délibération	
M. Bernard FETTERO		1	
N° de la délibération		N° de la délibération	
M. Bernard FETTERO		1	
N° de la délibération		N° de la délibération	
M. Bernard FETTERO		1	
N° de la délibération		N° de la délibération	
M. Bernard FETTERO		1	
N° de la délibération		N° de la délibération	

[illegible]



GRAND POITIERS S'ENGAGE POUR LA BIODIVERSITÉ

Process

Détermination de l'enveloppe des projets

du CEN NA
prévisionnels
(enveloppe globale)

N-1 : Trimestre 4

Communication des projets

pour délibération
avenant SAFER en
conseil
communautaire

N : trimestre 1

Stockage par Grand Poitiers

en attente de
mobilisation des
financements par le
CEN

N

Mobilisation des financements

pour remboursement à
Grand Poitiers et transfert du
foncier

N, N+1, N+2, N+3

Convention cadre durant 5 ans

Connexion avec la politique d'Espaces de
Biodiversité Préservée (EBP)

GRAND POITIERS S'ENGAGE POUR LA BIODIVERSITÉ

Des bénéfices réciproques

CEN NA

Augmente la capacité d'action foncière
du CEN NA

Erreur

Stockage disponible insuffisant.

Difficultés sur le stockage

Réduction des frais

Moins d'opportunités ratés

Offres des perspectives dans le temps

Moins de stress par rapport aux
financeurs

Crédibilité du CEN (pas de
procédure d'acquisition sur X mois°)

Montée en puissance de la politique de préservation de la nature

GPCu

> Agilité/réactivité du CEN

> Réponse aux politiques
communautaires et communales
(PAT, Re'sources, randonnée,
risque inondation, cadre de vie...)

> Territorialisation des actions du CEN

> Articulation avec les documents
d'urbanisme : anticipation